

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES



ETUDE TECHNIQUE

ETUDE PREALABLE AGRICOLE Éviter, Réduire, Compenser

Aménagement
Stade Arkea Park
Commune de Guipavas
Territoire de Brest métropole

Par Holdisport

Avril 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIQUE 4

1/ CONTEXTE REGLEMENTAIRE 4

II. METHODOLOGIE MISE EN PLACE 5

1/ LA CELLULE FONCIERE DE BREST METROPOLE 5

2/ L'APPUI D'UN GROUPE DE TRAVAIL AGRICOLE 7

LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DELIMITATION DU TERRITOIRE

CONCERNE

I. LA DESCRIPTION DU PROJET 10

1/ LA LOCALISATION DU PROJET 10

2/ ORIGINE DU PROJET 12

3/ LA COHERENCE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 12

II. LES EXPLOITATIONS IMPACTEES PAR LE PROJET 13

III. LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE PERTURBÉ RETENU 16

L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

CONCERNE

I. LA MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE 20

1/ SUR LES COLLECTIVITES 20

2/ A L'ECHELLE DU PERIMETRE PERTURBE 23

II. LA DESCRIPTION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE 24

1/ LES COLLECTIVITES LOCALES 24

2/ A L'ECHELLE DU PERIMETRE PERTURBE 27

III. COMMERCIALISATION PAR LES EXPLOITANTS 28

1/ A L'ECHELLE DE LA BRETAGNE 28

2/ A L'ECHELLE DES COLLECTIVITES LOCALES 29

3/ A L'ECHELLE DU PERIMETRE PERTURBE 29

L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. LES EFFETS DIRECTS, POSITIFS ET NEGATIFS, DU PROJET 31

II. LES EFFETS DU PROJET SUR LES FILIERES AGRICOLES 32

1/ L'EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'EMPLOI AGRICOLE 32

2/ L'EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET 33

LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS

I. LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION PAR LES DOCUMENTS

SUPRA-COMMUNAUX 39

1/ LES MESURES PRISES POUR EVITER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES 39

2/ LES MESURES PRISES POUR REDUIRE LES IMPACTS SUR LA FILIERE AGRICOLE 43

II. LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION PRISES A L'ECHELLE DU PROJET 48

1/ D'AUTRES SECTEURS ENVISAGES MAIS SANS DESSERTE IMMEDIATE ET STRUCTURANT PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN 48

2/ UNE LOCALISATION COHERENTE DU PROJET 48

MESURES DE COMPENSATION, EVALUATION DE LEUR COUT ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

I. UNE METHODE PARTAGEE ET PARTICIPATIVE 53

1/ LES PRINCIPES VALIDES PAR LA CELLULE FONCIERE POUR L'IDENTIFICATION DES MESURES DE COMPENSATION 53

2/ LA METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR IDENTIFIER LES MESURES COMPENSATOIRES 53

II. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES 54

LES PROPOSITIONS ISSUES DU GROUPE DE TRAVAIL 54

LES MESURES RETENUES 57

III. CONCLUSION 59

Annexes



PREAMBULE



I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIQUE

1/ Contexte réglementaire

L'objet de la mission consiste à réaliser les études prévues par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime¹. Le décret précise notamment les critères auxquels doivent répondre les opérations d'aménagement pour faire l'objet d'une telle étude (critères cumulatifs) :

- ▶ le projet est soumis à une étude d'impact de façon systématique ;
- ▶ l'emprise du projet est située toute ou partie :
 - soit en zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 3 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

¹ Article 28 de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 (L.112-1-3) : Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse

- soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- ▶ la surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à 5 hectares.

Ce qu'il faut retenir : les priorités sont l'évitement et la réduction des impacts sur :

- la disparition de terres agricoles et naturelles,
 - l'environnement,
 - l'économie agricole d'un territoire.

- En premier lieu EVITER : revoir la localisation du projet quand cela est possible.
- Ensuite REDUIRE : diminuer l'emprise du projet et le redimensionner pour optimiser le foncier impacté.
- Enfin COMPENSER : les impacts résiduels sur l'économie agricole (après aménagement

de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.



II. METHODOLOGIE MISE EN PLACE

Tout au long de la réalisation de l'étude, des échanges réguliers avec le porteur de projet, la profession agricole et les instances de concertation locales ont permis un partage et une validation de la méthodologie et des résultats obtenus.

- ➔ Cette concertation nous permet d'aboutir à une étude et des résultats partagés et validés au niveau local.

La cellule foncière de Brest métropole

La cellule foncière est un lieu d'échanges, d'informations entre Brest métropole et le monde agricole. Elle se réunit, depuis 2012, autour de la Chambre d'agriculture et de la métropole (coprésidence), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par les questions foncières agricoles, à savoir la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), mais aussi le Conseil départemental, la DDTM, le pôle métropolitain, Brest métropole aménagement.

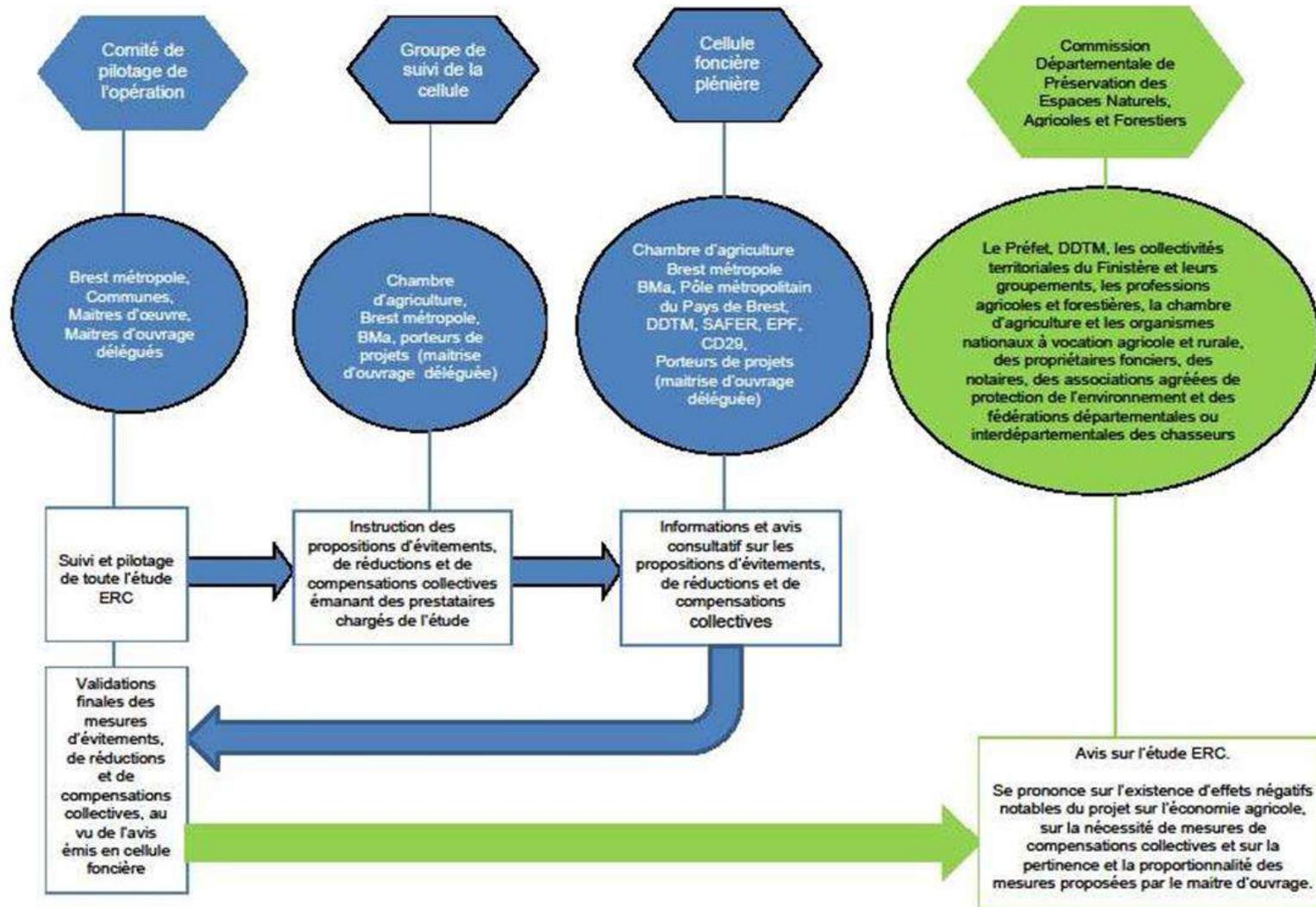
Cette instance se réunit trois à quatre fois par an. Sa finalité première est de donner de la lisibilité au monde agricole, sur les ouvertures à l'urbanisation des différentes opérations d'aménagement et donc du phasage des pertes de foncier, en permettant ainsi d'enclencher un travail lié aux compensations, et, ceci s'entendant dans un contexte de gestion économe du foncier.

Les études « Eviter, Réduire, Compenser » en matière agricole constituent un des axes de travail de la cellule foncière. En effet, elle est le lieu de partage et de mise en cohérence de ces différentes études sur le territoire métropolitain.

Ainsi, elle prend connaissance des éléments des études préalables agricoles et se prononce sur les propositions d'évitement, de réduction ainsi que sur les mesures éventuelles de compensations collectives.

Les propositions qui lui sont soumises sont préalablement instruites par un groupe de suivi composé de représentants de la Chambre d'agriculture et de Brest métropole.

Toutes les études « Eviter, Réduire, Compenser » du territoire devront suivre le schéma de gouvernance, validé par la cellule foncière (schéma ci-après).





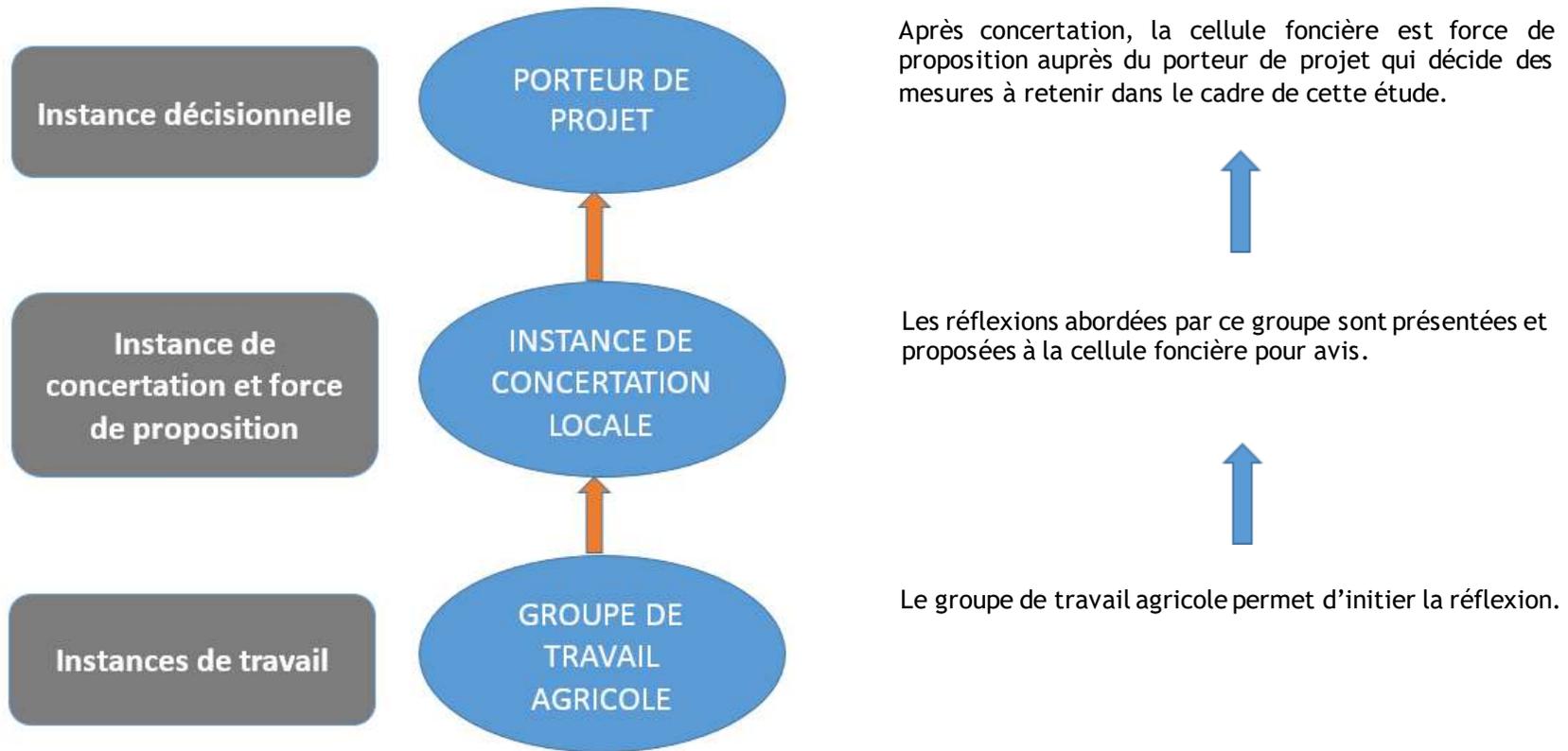
Dans le cadre de la présente étude ERC, cette dernière a été présentée le 17 décembre 2024. Les éléments de l'étude ERC ont été abordés. Considérant que la mise à jour de 2025 entraîne des modifications et des contraintes calendaires spécifiques, le dossier a été validé en cellule foncière.

2/ L'appui d'un groupe de travail agricole

Pour appuyer et amender la réflexion, un groupe de travail constitué de représentants de la profession agricole, au niveau local (représentants de CUMA, des différentes productions exercées sur le territoire...) avait été constitué en 2021. Ce groupe référent est intervenu afin d'identifier les dynamiques et projets agricoles du territoire qu'il pourrait être pertinent d'initier dans le cadre des mesures de compensation collectives.



Méthodologie mise en place dans le cadre de la réalisation des études ERC en cours sur Brest



L'appui de cette cellule foncière et de ce groupe de travail agricole permet d'aboutir à une étude partagée et validée au niveau local.



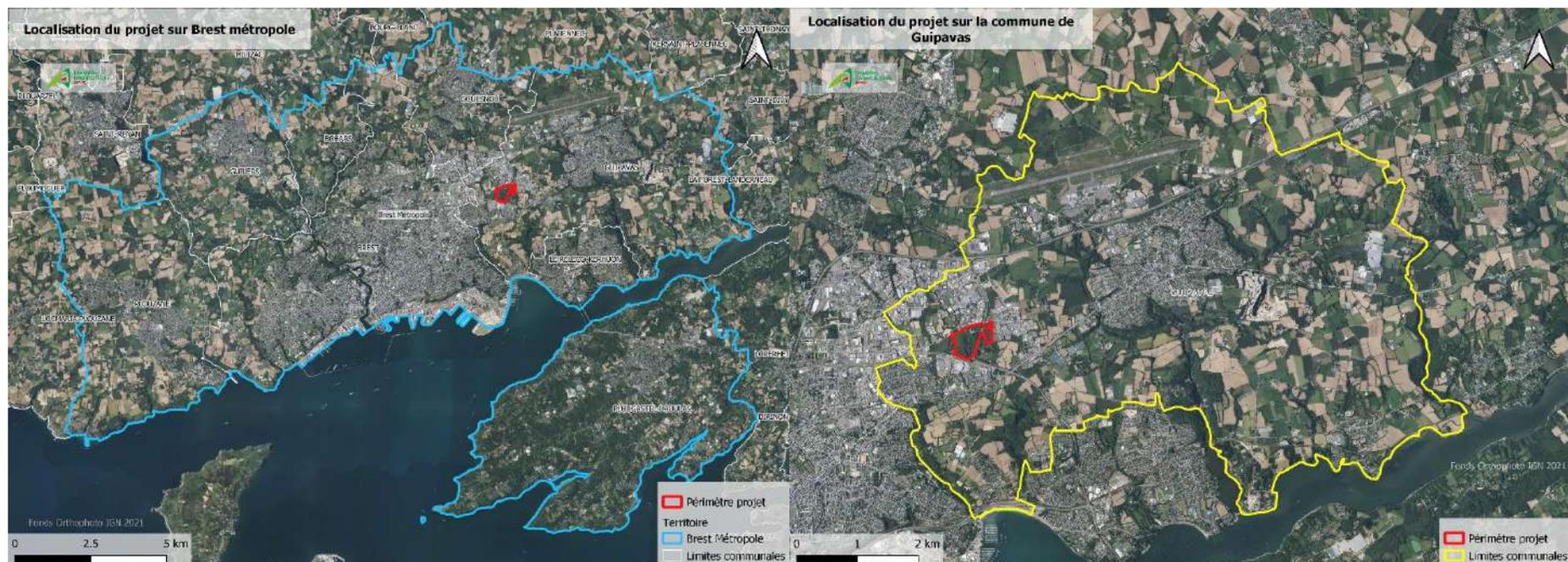
LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE



I. LA DESCRIPTION DU PROJET

1/ La localisation du projet

1.1 La localisation du projet sur le territoire





1.2 L'emprise et la délimitation précise du projet

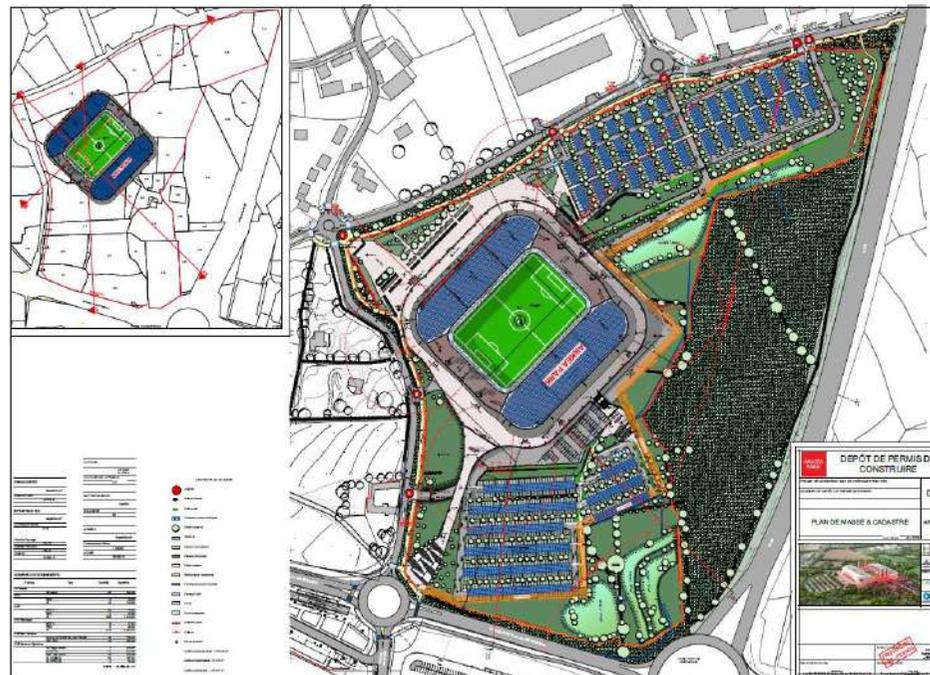


Figure 3 : Extrait du plan masse et cadastre



Figure 4 : Périmètre du projet



2/ Origine du projet

Au début des années 80, l'entraîneur du Stade Brestois souhaitait une rénovation de l'actuelle enceinte du stade Francis Le Blé. L'incendie du Palais des Arts et de la Culture en 1981 a changé la priorité. Les années 90 ont vu le Brest Armorique déposer le bilan et l'équipe chuter de plusieurs divisions, rendant caduque le projet jusqu'à l'accession du Stade Brestois en Ligue 2 en 2004. Les dirigeants du club relancent donc en 2017 l'idée d'un nouveau stade.

Un premier projet est esquissé en 2018 sur cette parcelle de 18 ha situé au Froutven. Plusieurs éléments relevant de l'écologie et de l'urbanisme ont abouti à une modification du projet dévoilé à la presse en mars 2022 puis en 2024, avec notamment la part des surfaces imperméabilisées qui sont tombées de 65 à 18% entre les deux projets et la prise en compte d'une partie du terrain où il existe de fort enjeu écologique.



Premier projet de 2018



Projet Actuel

3/ La cohérence du projet avec les documents supra-communaux

Le SCoT approuvé en 2018 rappelle que « *Le territoire propose une offre relativement complète en termes d'équipements métropolitains. Certains d'entre eux ont un large périmètre de rayonnement, notamment les pôles reconnus du Pays, dans le domaine de la recherche scientifique maritime ou de la santé. Des équipements touristiques de qualité, identifiés sur la scène nationale (Océanopolis par exemple), participent également à la renommée de la métropole.*

Néanmoins, certains de ces équipements souffrent parfois d'un déficit d'image et de difficultés d'accessibilité par les réseaux de transport en commun.

*Le maintien de ce niveau d'équipements métropolitains, l'amélioration de leur desserte et leur mise en valeur sur la scène nationale constituent ainsi **un enjeu**, afin d'améliorer la visibilité de la métropole au niveau national et d'accroître son attractivité.*

*De plus, le territoire apparaît bien fourni en termes d'équipements structurants, qui irriguent l'ensemble du Pays, au niveau local. Le maintien de ce bon niveau d'équipements constitue un autre objectif du SCoT, bien que le diagnostic illustre un certain manque d'intégration de ces éléments dans le tissu urbain. La recherche d'une **meilleure implantation ou d'une accessibilité renforcée** de ces installations permettrait cependant de faciliter l'émergence d'une gestion mutualisée et d'un réseau d'équipements structurants réfléchi et dimensionné à l'échelle des bassins de vie. »*



Le projet de création du nouveau Stade brestois sur la commune de Guipavas s'inscrit aussi dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement portée par Brest Métropole.

À ce titre, le PLU de Brest Métropole, approuvé le 20 janvier 2014 précise les orientations de la métropole en terme d'équipement sportifs de haut niveau :

« En matière de sport de haut niveau, un constat partagé a été effectué sur l'inadaptation de deux équipements importants situés sur la ville de Brest, le stade Francis Le Blé et la salle Marcel Cerdan, qui ne répondaient plus aux critères nécessaires à leur utilisation par des équipes professionnelles et à une fréquentation par un public croissant, tant en termes qualitatifs, que de capacité d'accueil.

Au-delà des possibilités de rénovation et de développement sur place, notamment du stade Francis Le Blé, le projet de ligne 1 du tramway a été l'occasion de mener une réflexion de fond sur la localisation à terme de ce type d'équipements, et de positionner notamment : le projet de Brest Arena (en cours), au cœur de la rive droite le long de la ligne de tramway ; un emplacement pour la localisation d'un grand équipement dans le secteur du Froutven au nord de la station Porte de Guipavas, bénéficiant d'une accessibilité exceptionnelle par une diversité de modes de déplacements à l'échelle du Pays de Brest. »

Dans le PLUi actuel (dernière procédure approuvée le 22 mars 2024, le secteur est classé au sud en zone 1AUS où sont admises les constructions et installations liées au fonctionnement ou rayonnement métropolitain et au nord du projet en zone 1AUL où sont admis les équipements sportifs ou de loisirs.

II. LES EXPLOITATIONS IMPACTÉES PAR LE PROJET

Le périmètre du projet d'aménagement du stade brestois fait 21.4 ha. Pour autant toute cette emprise ne fera pas l'objet d'une urbanisation, une partie d'environ 6,6 hectares étant conservée sera mobilisée afin de répondre aux enjeux écologiques du secteur et y réaliser les mesures compensatoires du projet.

Sur la surface concernée par le projet 16.38 ha sont déclarés au Registre Parcellaire Graphique de 2022 par deux exploitations différentes. Après interprétation de la vue aérienne et information auprès des agriculteurs concernés 0.6 ha sont cultivés mais non déclarés à la PAC. Considérant ces éléments, la surface potentielle agricole impactée par le projet est de **16.38 ha**. Cette surface perdra toute vocation agricole une fois le projet du stade réalisé.



Les principales données concernant les deux exploitations impactées par le projet ayant fait une déclaration PAC en 2022 sont développées ci-dessous.

L'exploitation n°1 a son siège localisé sur la commune de Guipavas. Elle exploite une surface de 105 ha déclarée au RPG2022, localisée sur les communes de Gouesnou et de Guipavas. Cette exploitation est spécialisée en production laitière. 2 associés travaillent sur l'exploitation. A moyen terme, un jeune pourrait être susceptible de s'installer sur l'outil existant. Au RPG 2022, elle déclarait une surface de 10.79 ha dans le périmètre du projet du stade Brestois.

L'exploitation n°2 a son siège localisé sur la commune de Guipavas. Elle exploite une surface d'environ 150 ha orientée en production laitière. L'essentiel de son parcellaire est localisé sur la commune de Guipavas. L'exploitant est installé à titre individuel. Le chef d'exploitation est âgé de 48 ans. Au RPG 2022, elle déclarait une surface de 5.87 ha dans le périmètre du projet du stade Brestois.

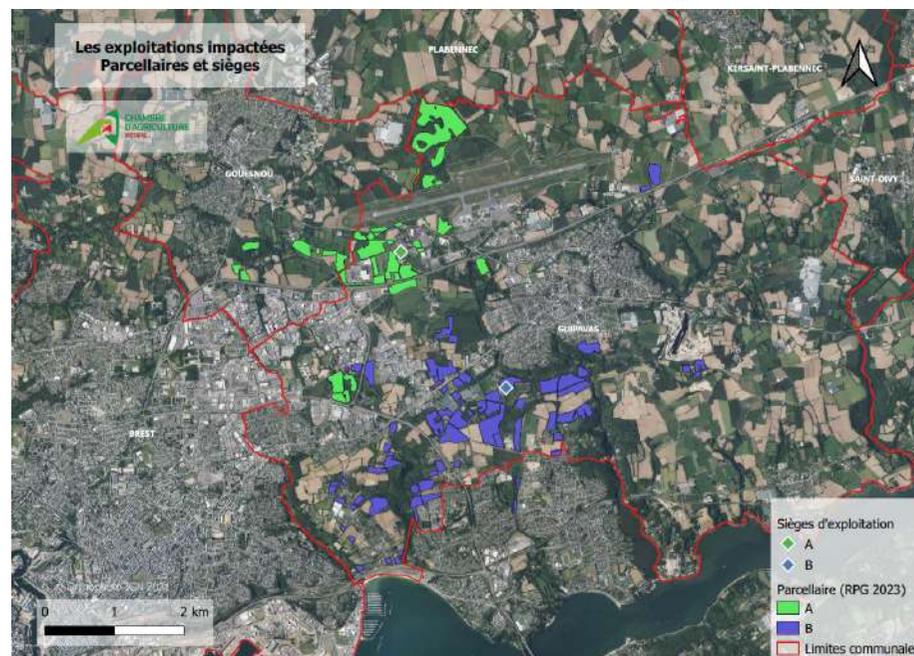


Figure 5 : Les exploitations impactées (sièges et parcellaires)



Section	Numéro	Contenance (en m ²)			
G	2137	4552			
G	2138	90			
G	2139	3876			
G	2140	170			
G	2141	10826			
G	2143	1525			
G	2173	12004			
G	2174	1585			
G	2176	3080			
G	2180	16400			
G	2186	60			
G	2187	5759			
G	2188	6836			
G	2191	111			
G	2196	5714			
G	2199	967			
G	2203	27438			
G	2204	2775			
G	2208	5337			
Superficie totale de l'emprise du projet et du foncier pour la compensation (ha)		21.4			
Superficie totale déclarée au RPG 2022 (ha)		15.78			
Superficie travaillée mais non déclarée RPG 2022 (ha)		0.6			
Superficie totale soustraite à l'agriculture dans le cadre du projet (ha)		16.38			



Figure 6 : Surfaces exploitées dans le périmètre du projet



III. LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE PERTURBÉ RETENU

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir. Sa délimitation s'appuie selon la dimension du projet de ses caractéristiques, des types et des qualités de production, les filières ou les circuits de commercialisation existants, les signes de qualité.

L'objectif est de définir un territoire agricole représentatif du fonctionnement direct et indirect des exploitations impactées. Le périmètre doit permettre la caractérisation cohérente de l'activité agricole locale notamment à partir des productions et des filières du périmètre concerné.

Les deux exploitations impactées sont spécialisées en production laitière et disposent d'ateliers de production complémentaires comme du fourrage et des céréales. Elles se rapprochent du modèle de polyculture élevage identifié sur le territoire. Ces exploitations totalisent une SAU (Surface Agricole Utile) de 253.47 ha. A noter, les productions légumières ainsi que les productions horticoles avec les serres de tomates sont aussi présentes principalement sur le territoire de Brest métropole.

Pour définir le territoire concerné, les productions des deux exploitations impactées ont été prises en référence. A partir de l'orientation de ces exploitations, un élargissement aux communes environnantes a été réalisé afin de prendre en compte l'organisation des filières de polyculture élevage.

Les exploitations sont classées selon leur spécialisation : l'orientation technico- économique (OTEX). Ce classement se fait à partir des coefficients de production brute standard (PBS). Une exploitation est spécialisée dans un domaine si la PBS de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

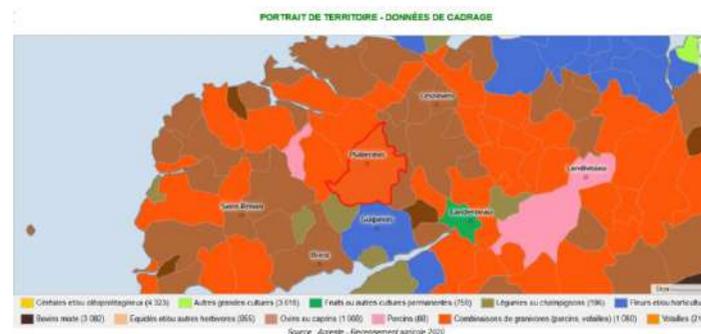


Figure 7 : Les principales OTEX par commune

Commune	Otex agrégée	SAU (ha)
BREST	Polyculture, élevage	824,0
FOREST LANDERNEAU	Polyculture, élevage	83,8
GOUESNOU	Maraîchage horticulture	416,3
GUIPAVAS	Maraîchage horticulture	2 117,0
KERSAINT PLABENNEC	Polyculture élevage	1 044,0
PLABENNEC	Porcs, volailles	3 492,8
SAINT DIVY	Bovins lait	694,9

Figure 8 : SAU et OTEX agrégée par commune



En complément, les principaux opérateurs économiques interagissant avec les exploitations pour une part significative de leur activité et permettant d'en assurer la fonctionnalité sont :

Opérateurs économiques	Communauté de communes	Communes
EVEN	CC Pays de Lesneven Côtes des Légendes	Ploudaniel
La Sill	CC Pays des Abers	Plouvien
Laïta	Brest métropole	Gouesnou
Saveol	Brest métropole	Plougastel-Daoulas et Guipavas
Le Saint	Brest métropole	Guipavas

Figure 9 : Les principaux opérateurs économiques par collectivités

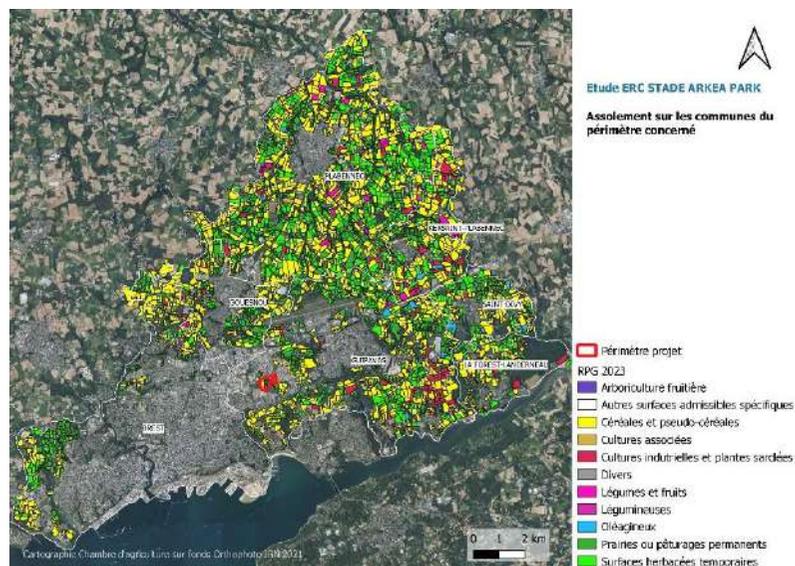


Figure 10 : Assolement sur les communes du périmètre concerné

Enfin, en prenant l'assolement des communes adjacentes à Guipavas et Gouesnou, communes support du parcellaire des exploitations impactées, nous constatons une forte présence des cultures de céréales et de prairies, pâturages permanents ou temporaires. Ce qui confirme la vocation dominante de la polyculture-élevage du territoire au regard de l'occupation de l'espace. Le détail et la répartition de cet assolement sera présenté dans la partie 4.2 sur la production primaire du périmètre perturbé.

Par ailleurs les sièges des trois Entreprises de Travaux Agricoles ainsi que de la CUMA qui interviennent sur le secteur sont localisés sur les communes de Guipavas, La Forest-Landerneau et Saint-Divy.

Au regard de ces critères, la répartition du parcellaire et des sites d'exploitation et des filières d'élevage, les 7 communes suivantes ont été retenues pour définir le territoire perturbé principal :

Communauté de communes	Communes
Brest métropole	Brest, Guipavas, Gouesnou
Communauté de communes du Pays des Abers	Kersaint-Plabennec, Plabennec
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas	La Forest-Landerneau, Saint-Divy

En effet, ces communes sont représentatives de la filière d'élevage notamment le lait correspondant aux productions des exploitations impactées.

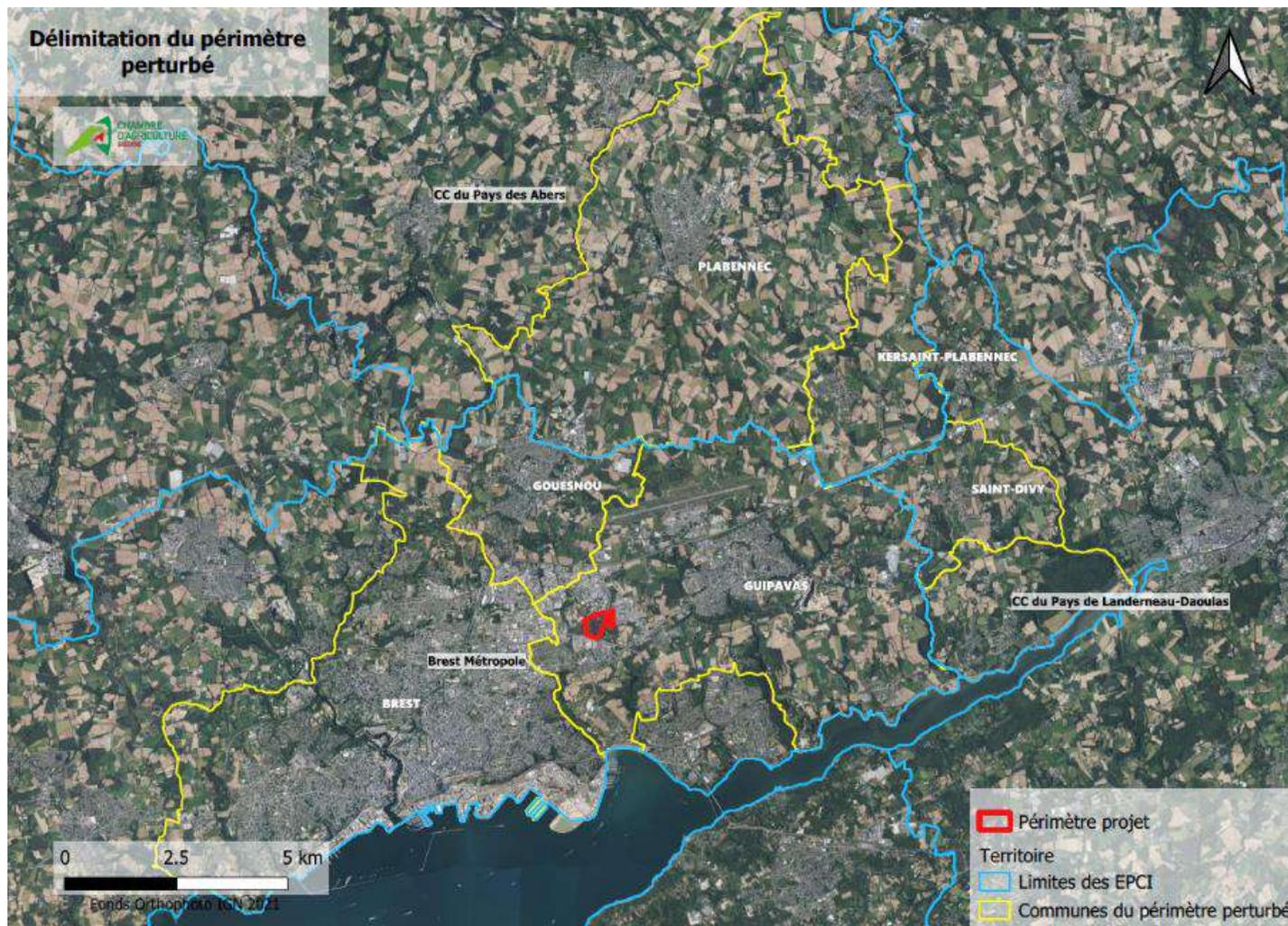


Figure 11 : Délimitation du périmètre perturbé

Ce périmètre perturbé a une surface d'environ **17 754 ha**, dont environ **8672 ha** de Surface Agricole Utile soit **48.9 %** de la surface du périmètre occupé par l'agriculture.



**L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ECONOMIE AGRICOLE DU
TERRITOIRE CONCERNE**





I. LA MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE

1/ SUR LES COLLECTIVITES

A l'échelle de Brest métropole

L'agriculture sur Brest métropole peut être précisée à partir des profils de territoire et la mise à jour du diagnostic agricole réalisés en 2023, par la Chambre d'agriculture de Bretagne.

Ainsi, 194 exploitations agricoles sont en activité représentant 244 chefs d'exploitations dont 55 femmes. Brest métropole compte 807 chefs d'entreprise et salariés agricoles permanents.

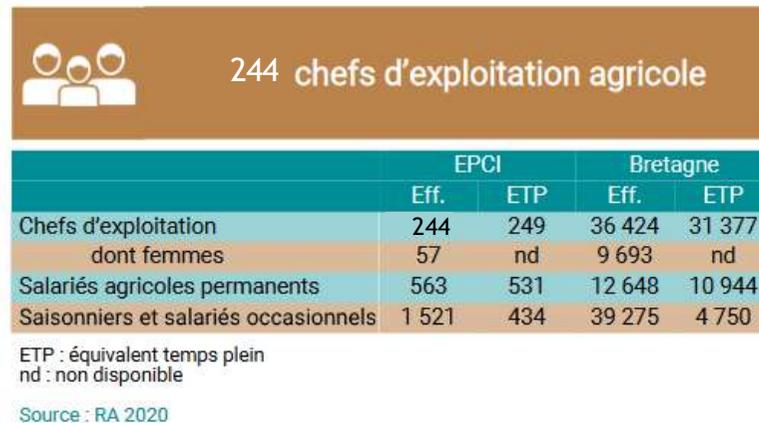


Figure 12 : Répartition de la population agricole sur Brest métropole

Le nombre d'exploitation agricole et de chefs d'exploitations reste stable au fil des années. Mais les exploitations ont de plus en plus recours à la main d'œuvre salarié.

A l'échelle du territoire métropolitain, le nombre de salariés agricoles est plus important que le nombre de chefs d'exploitations et associés. Ce chiffre peut s'expliquer par la présence de serres, entreprises agricoles à forte main d'œuvre salariale.

Par ailleurs, sont recensés sur la métropole, 6 établissements dans le secteur des industries agroalimentaires (IAA) comptant 20 salariés ou plus. Ces 4 établissements totalisent 270 salariés.

La mise à jour du diagnostic agricole nous précise également la répartition des chefs d'entreprise par tranches d'âge. Ainsi,, 64 chefs d'exploitation partiraient en retraite dans les 5 prochaines années (âgés d'au moins 57 ans), soit 25 % de l'ensemble des chefs d'exploitation du territoire.



Figure 13 : Répartition des exploitants par classe d'âges



A l'échelle de la CAPLD

L'agriculture sur la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) peut être précisée à partir des profils de territoire réalisés en 2023 par la Chambre d'agriculture de Bretagne.

Ainsi, d'après le profil de territoire de la CAPLD, 296 exploitations agricoles sont en activité. 25% de ces entreprises ont plusieurs chefs d'exploitation. La CAPLD compte ainsi 759 chefs d'entreprise et salariés agricoles permanents.

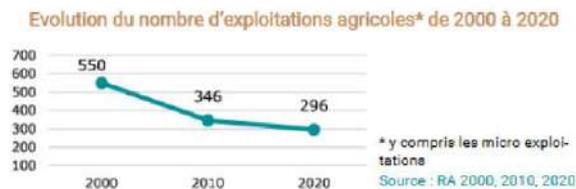


Figure 14 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur les années 2000-2020 sur la CAPLD

Tout comme sur Brest Métropole, le nombre d'exploitations agricoles et de chefs d'exploitation tend à diminuer au fil des années. La main d'œuvre chefs d'exploitation est en partie compensée par le recours à la main d'œuvre salariée. Cependant, à l'échelle de la CAPLD, la main d'œuvre salarié agricoles (237) reste moins importante que le nombre de chefs d'exploitations et associés (390).

Par ailleurs, 4 établissements, comptant 20 salariés ou plus, sont recensés sur la CAPLD dans le secteur des industries agroalimentaires (IAA). Ces derniers totalisent 795 salariés (Insee, FLORES 2020, postes salariés des établissements de plus de 20 salariés).

Le profil de territoire de la CAPLD nous précise également la répartition des chefs d'entreprises agricoles par tranches d'âge. Ainsi, d'après ces données, 45 chefs d'exploitation étaient âgés d'au moins 60 ans en 2020.



Source : RA 2020

45 exploitations de la communauté d'agglomération comptent au moins un chef de plus de 60 ans. Pour 11 d'entre elles, le départ de l'agriculteur n'est pas envisagé dans l'immédiat ; pour 19, la reprise est prévue ; pour 12, rien n'est encore déterminé pour les 3 prochaines années.

Figure 15 : Nombre de chefs d'exploitation par tranche d'âge



A l'échelle de la CCPA

L'agriculture sur la CCPA est chiffrée à partir des profils de territoire réalisés en 2023 par la Chambre d'agriculture de Bretagne.

Ainsi, d'après le profil de territoire de la CCPA, 338 exploitations agricoles sont en activité. La CCPA compte ainsi 458 chefs d'exploitation agricole dont 78 sont des femmes ;



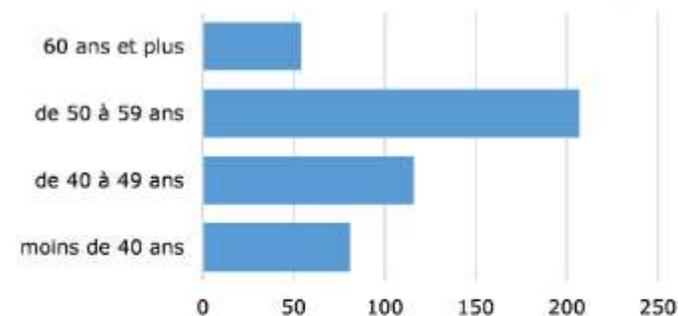
Figure 16 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur les années 2000-2020 sur la CAPLD

Le nombre d'exploitations agricoles et de chefs d'exploitations tend à diminuer légèrement au fil des années. Les exploitations ont de plus en plus recours à la main d'œuvre salariée. A l'échelle du territoire de la CCPA, le nombre de salariés agricoles est de 382 salariés agricoles permanents et 945 saisonniers et salariés occasionnels.

Sur la CCPA, 6 établissements, comptant 20 salariés ou plus, sont recensés dans le secteur des industries agroalimentaires (IAA). Ces derniers totalisent 612 salariés (données Insee, FLORES, 2020).

Le profil de territoire réalisé sur la CCPA nous précise également la répartition des chefs d'entreprises agricoles par tranches d'âge. Ainsi, d'après ces données, 51 chefs d'exploitation étaient âgés d'au moins 60 ans en 2020.

Nombre de chefs d'exploitation par tranche d'âge



Source : RA 2020

51 exploitations de la communauté de communes comptent au moins un chef de plus de 60 ans. Pour 5 d'entre elles, le départ de l'agriculteur n'est pas envisagé dans l'immédiat ; pour 17, la reprise est prévue ; pour 14, rien n'est encore déterminé pour les 3 prochaines années.

Figure 17 : Nombre de chefs d'exploitation par tranche d'âge



2/ A l'échelle du périmètre perturbé

Communes	Nombre d'exploitations	Part des chefs d'exploitation ou co-exploitants de plus de 55 ans	Part des chefs d'exploitation ou co-exploitants de moins de 40 ans
Brest	13	30%	20%
Guipavas	45	46%	16%
Gouesnou	9	46%	NA/ Secret statistique
Kersaint-Plabennec	19	48%	16%
La Forest Landerneau	3	NA/ Secret statistique	0
Plabennec	77	42%	14%
Saint-Divy	12	29%	0

Figure 18 : Nombre d'exploitations et part des chefs d'exploitation par tranches d'âge

Source : Chambre d'agriculture de Bretagne (2023) et Recensement agricole 2020

D'après les données Chambre d'agriculture Bretagne et suite à la mise à jour du diagnostic agricole de Brest métropole en 2023, il nous est également possible, sur le périmètre perturbé, de préciser la part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans et la part des chefs d'exploitation de moins de 40 ans.

On constate que le taux le plus élevé se porte sur les chefs d'exploitation de plus de 55 ans. L'enjeu du renouvellement des générations et de la transmission est fort, soumis par ailleurs à une forte pression urbaine, susceptible de compliquer les projets d'installation.



II. LA DESCRIPTION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE

1/ LES COLLECTIVITES LOCALES

A l'échelle de Brest métropole

Brest métropole a une superficie totale de 218 km². Avec une SAU de 7464 ha^{2*}, l'activité agricole met en valeur 34 % de ce territoire.



Figure 19 : Utilisation des surfaces agricoles sur Brest métropole

Par ailleurs, le territoire compte 134 ha de surface de serres-verre (source BDTopo IGN2021), les serres sont majoritairement présentes sur les communes de Plougastel-Daoulas, Guipavas et Le Relecq-Kerhuon.

Ainsi 49 % des exploitations du territoire métropolitain exercent une activité maraîchère. 51 % des exploitations sont des élevages, en majorité des élevages laitiers. L'analyse de l'assolement confirme cette tendance : 42.6 % de la SAU est destinée aux prairies, permanentes ou temporaires, permettant le pâturage des élevages bovins.

Par ailleurs, 53.6 % de l'assolement du territoire métropolitain est destiné à la production de céréales ou maïs, également destinés à l'alimentation des élevages.

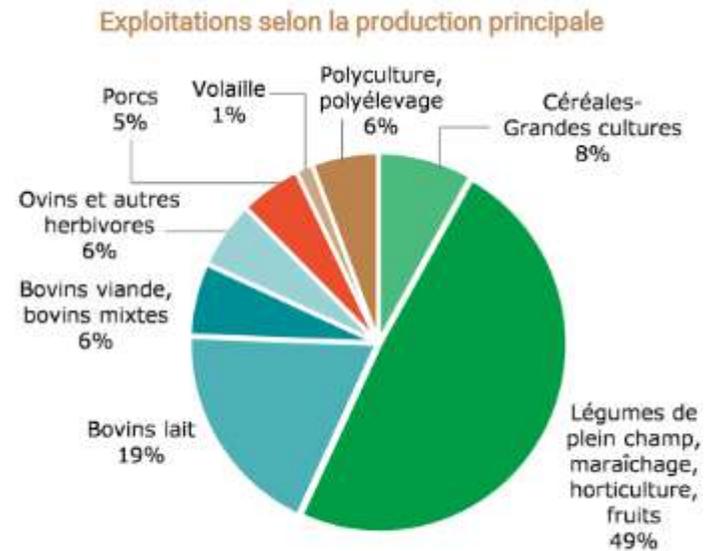


Figure 20 : Principale production des exploitations sur Brest métropole

² D'après le RPG 2022 et la mise à jour du diagnostic agricole de 2023



Nombre d'élevages	EPCI	Bretagne
Ayant des bovins	64	14 105
dont ayant des vaches laitières	47	9 898
Ayant des porcs	19	4 168
Ayant des volailles	8	3 522

Source : RA 2020

Figure 21 : Nombre d'élevage sur Brest métropole

Par ailleurs, nous identifions 40 exploitations recensées en agriculture biologique sur Brest métropole (Agence bio 2021 (y compris les exploitations en conversion)).

A l'échelle de CAPLD

La CAPLD a une superficie totale de 375km². Avec une SAU de 20 302 ha (Source : RPG2020), l'activité agricole met en valeur 54% de ce territoire.

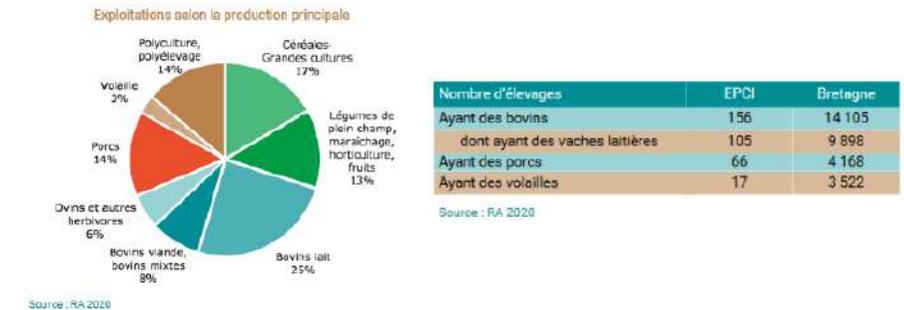


Figure 22 : Utilisation des surfaces agricoles sur la CAPLD

Par ailleurs, le territoire compte 31 ha de surface de serres-verre (source BDTopo, IGN 2021).

Près de 17% des exploitations sont des élevages hors sol et 25% sont des élevages laitiers. Le territoire de la CAPLD compte également 17% d'exploitation en grandes cultures ou légumes de plein champ. L'analyse de l'assolement confirme cette tendance : 42% de la SAU est destinée aux prairies, permanentes ou temporaires, permettant le pâturage des élevages bovins.

Par ailleurs, 48% de l'assolement du territoire est destiné à la production de céréales ou de maïs, également destinés à l'alimentation des élevages, de plus en plus d'élevage de porc ayant notamment recours à la Fabrication d'aliments à la ferme (FAF).



Nombre d'élevages	EPCI	Bretagne
Ayant des bovins	156	14 105
dont ayant des vaches laitières	105	9 898
Ayant des porcs	66	4 168
Ayant des volailles	17	3 522

Source : RA 2020

Figure 23 et 24 : Principale production par exploitation et nombre d'élevage sur la CAPLD

19% des exploitations sont recensées en agriculture biologique soit 55 exploitations (d'après données de l'Agence Bio en 2021) sur la CAPLD.



A l'échelle de la CCPA

La CCPA a une superficie totale de 274km². Avec **une SAU de 18 535 ha, l'activité agricole met en valeur 68% du territoire.**

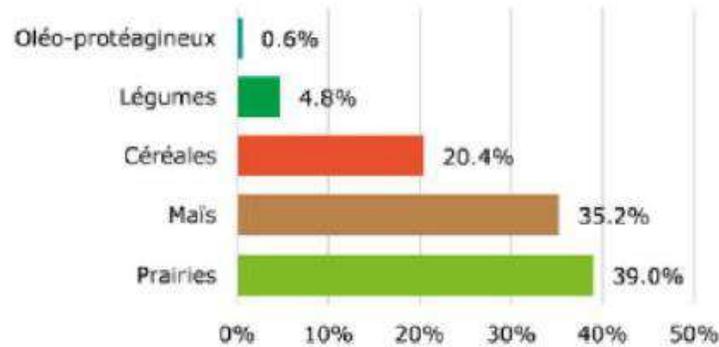


Figure 25 : Utilisation des surfaces agricoles sur la CCPA

Par ailleurs, le territoire compte 22 ha de surfaces de serres-verre (source BDTopo, IGN 2021).

Près de 37% sont des élevages laitiers et 23% des exploitations sont des élevages hors sol. Ce territoire compte également 22% d'exploitation en céréales, grandes cultures, légumes de plein champ, maraîchage, horticulture et fruits. L'analyse de l'assolement confirme cette tendance : 39% de la SAU est destinée aux prairies, permanentes ou temporaires, permettant le pâturage des élevages bovins.

55,6% de l'assolement du territoire est destiné à la production de céréales ou de maïs, également destinés à l'alimentation des élevages, de plus en plus d'élevages de porcs ayant notamment recours à la Fabrication d'aliments à la ferme (FAF).

10% des entreprises sont recensées en agriculture biologique soit 34 exploitations bios sur la CCPA (données Agence Bio au 31/12/2021, Chambre d'agriculture de Bretagne).

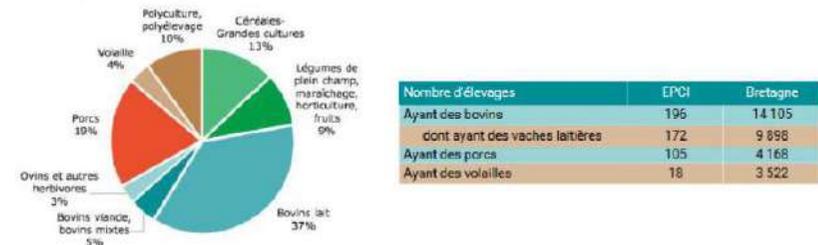


Figure 26 et 27 : Principale production par exploitation et nombre d'élevage de la CCPA



2/ A l'échelle du périmètre perturbé

La superficie du périmètre perturbé est de 17 754 ha. La SAU déclarée sur le périmètre perturbé (d'après les données du Registre Parcellaire Graphique de 2018) est de 8672 ha, soit 48.9 % de la superficie du territoire.

Par ailleurs, le territoire compte 86.5 ha de surfaces de serres-verre (source BDTopo, IGN 2021).

Ateliers de production	Part sur le périmètre perturbé
Lait	51%
Cultures	27%
Bovins viande	26%
Porc	17%
Autres : équins, apicultures, fleurs, plantes aromatiques	13%
Légumes/Maraîchage	12%
Tomates	8%
Ovins caprins	5%
Volaille	3%

Figure 28 : Répartition des ateliers de production sur le périmètre perturbé

Près de 51% sont des élevages laitiers et 17% des exploitations sont des élevages porcins. On peut noter que les ateliers de bovins viande sont bien présents (26%). Ce territoire compte également 27% d'exploitation en cultures et 12% en légumes et maraîchage, 8% sont en horticulture principalement en production de tomates.

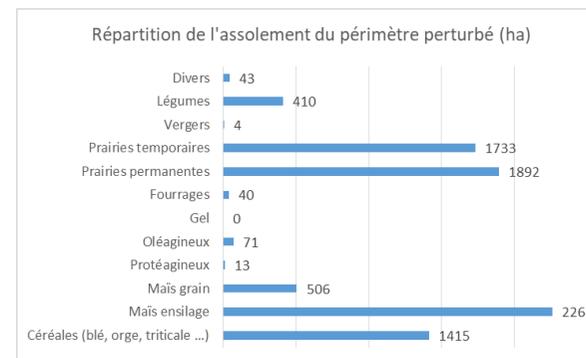


Figure 29 : Répartition de l'assolement du périmètre perturbé

D'après la répartition de l'assolement sur le périmètre perturbé, 42 % de la Surface Agricole Utile déclarée sur le territoire perturbé est occupé par des prairies permanentes ou temporaires et 48% pour la production de céréales et maïs et maïs grain. Ces productions sont principalement destinées à l'alimentation des élevages. Notons que par ailleurs 5 % de l'assolement, soit 410 ha, est destiné à la production de légumes (oignons, pois..).

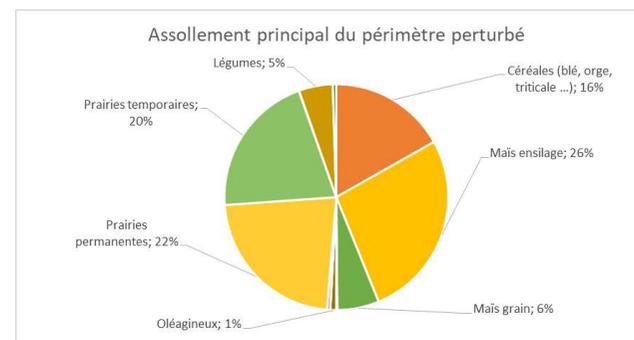


Figure 30 : Assollement principal du périmètre perturbé



III. COMMERCIALISATION PAR LES EXPLOITANTS

1/ A l'échelle de la Bretagne

Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porcs...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe avec 6 700 établissements agroalimentaires, qui représentent 7 % de l'emploi régional. La carte ci-contre présente la répartition des principaux acteurs des filières agricoles à l'échelle de la Bretagne.

Le graphique ci-dessous présente, **à l'échelle de la Bretagne**, la répartition du chiffre d'affaires des exploitations agricoles issu des circuits courts (données RGA 2010). Ainsi, pour 39 % des exploitations de Bretagne commercialisant tout ou partie de leur production en circuit court, plus de 75 % du chiffre d'affaires est issu de ce mode de commercialisation.

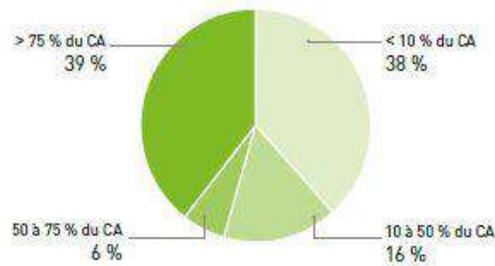


Figure 31 : Répartition du chiffre d'affaires issu des circuit-court pour des exploitations bretonnes

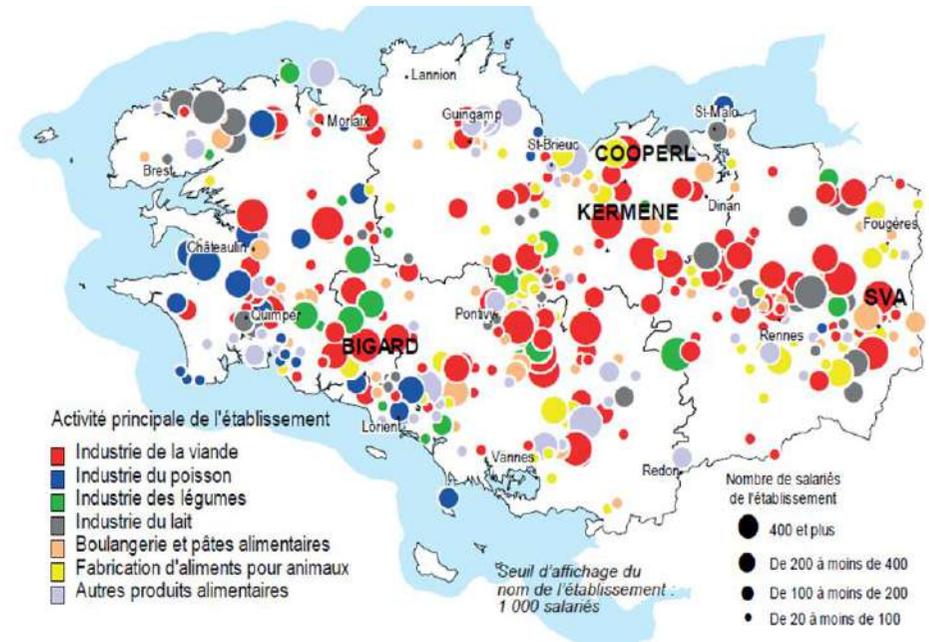


Figure 32 : Principales entreprises agro-alimentaires en Bretagne

Par ailleurs, les entreprises Agro-Alimentaire en Bretonnes représentent 19 319 millions d'euros de chiffre d'affaires. *Source : DRAAF Bretagne – Chiffres clés – Insee, SSp, Clap 2016*





2/ A l'échelle des collectivités locales

Brest Métropole

D'après les données Chambre d'agriculture de Bretagne, 53 exploitations agricoles localisées sur Brest métropole, commercialisent régulièrement, tout ou partie de leur production, en circuits court, soit 22 % des exploitations du territoire. Plus de la moitié de ces exploitations est localisée sur la commune de Plougastel-Daoulas.

CA du Pays de Landerneau Daoulas

D'après les données de la Chambre d'agriculture de Bretagne, 57 exploitations agricoles localisées sur la CCPLD commercialisent régulièrement tout ou partie de leur production en circuits court, soit 19% des exploitations du territoire.

D'après les données Insee FLORES, il est possible d'identifier les entreprises de l'industrie agro-alimentaire dont le siège d'entreprise est localisé sur la CCPLD. Ainsi 4 entreprises de plus de 20 salariés sont identifiées sur ce périmètre et représentent 795 salariés.

CC du Pays des Abers

D'après les données de la Chambre d'agriculture de Bretagne, 37 exploitations agricoles localisées sur la CCPA commercialisent régulièrement tout ou partie de leur production en circuits court, soit près de 11% des exploitations du territoire.

D'après les données Insee FLORES 2020, il est possible d'identifier les entreprises de l'industrie agro-alimentaire dont le siège d'entreprise est localisé sur la CCPLD. Ainsi 6 entreprises de plus de 20 salariés sont identifiées sur ce périmètre et représentent 612 salariés.

3/ A l'échelle du périmètre perturbé

A l'échelle des communes du périmètre perturbé, nous identifions 87 exploitations qui vendent tout ou partie de leurs productions en circuit-court. Un site de réception de commandes en ligne de produits fermiers est également localisé sur la commune de Gouesnou. Le mode principal de commercialisation se fait via les coopératives ou entreprises agro-alimentaires du territoire (EVEN, TRISKALIA, PRESTOR, SAVEOL, ...).

Les données de l'observatoire économique et social des filières agricoles et agroalimentaires en Bretagne (Chambre d'agriculture de Bretagne) permettent d'identifier les entreprises agro-alimentaires localisées sur les communes du périmètre perturbé. Ainsi 4 principales entreprises sont identifiées sur le territoire et emploient environ 207 salariés.



**L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET
NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE
AGRICOLE DU TERRITOIRE**



I. LES EFFETS DIRECTS, POSITIFS ET NEGATIFS, DU PROJET

Des retombées positives possibles liées aux emplois générés par la zone :

Le développement de l'emploi est estimé à une centaine d'emplois directs. La création de la zone permettra le maintien et le développement de l'emploi pour les populations locales qui peuvent « rester au pays », ce qui contribue au maintien des commerces et activités du territoire et des services administratifs existants.

Ce développement économique peut avoir quelques retombées sur l'activité aux exploitations agricoles qui pratiquent l'accueil à la ferme et/ou la vente directe. Mais cet effet sera limité.

La construction du nouveau Stade Brestois va aussi entraîner la requalification de l'ancien stade, sûrement en opération immobilière génératrice de nouveaux logements. Ainsi, en étoffant une clientèle locale, la croissance de la population sur ce territoire, dont une partie peut faire le choix de relocaliser sa consommation d'alimentaire, peut être une opportunité pour les exploitations engagées ou souhaitant s'engager dans la transformation et la vente directe de leur production. Cette croissance de population peut également permettre de valoriser les filières longues de proximité.

Des retombées négatives liées à la perte de surface de production :

Par l'urbanisation de surfaces à vocation agricole, le projet de création du Stade Brestois impactera directement le fonctionnement des exploitations concernées/ Le projet implique une emprise de 17ha de terres aujourd'hui exploitées en cultures ou prairies par 2 exploitations. Pour maintenir leur niveau de production, ces exploitations pourront être amenées à rechercher du foncier sur le territoire, impliquant une pression foncière plus forte.

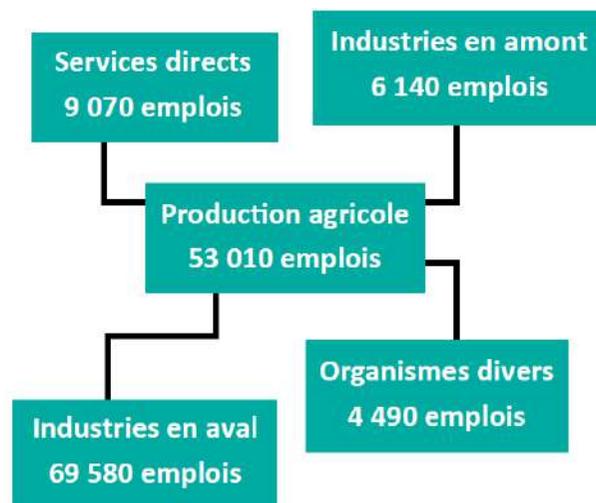
Parallèlement, il a été identifié dans le cadre de l'étude d'impact environnementale que des mesures de compensation écologique seront mise en place sur le foncier non utilisé pour le projet, à savoir six hectares environ. Sur ces six hectares seront aménagés des surfaces en fiches et fourrés, en herbes ainsi qu'en petits bois bosquets. Il y sera planté aussi environ 1.5 km de haies en plus de celles existantes.



II. LES EFFETS DU PROJET SUR LES FILIERES AGRICOLES

L'impact « filière » du projet sur l'activité agricole, peut être évalué, notamment, en fonction de l'impact sur l'emploi et de l'impact financier sur l'économie agricole.

1/ L'évaluation de l'impact du projet sur l'emploi agricole



Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 142 290 emplois directs répartis entre la production agricoles (37 %), les industries en amont et en aval de la production (53 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10 %).

Ces 142 290 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.

L'emploi de 23690 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : 1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 6 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires².

Emplois générés par 1 exploitation agricole

En production agricole _____	2.2
Dans les services et organismes divers _____	0.6
Dans les industries en amont et en aval _____	3.2
Total des emplois _____	6

La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 62 ha (source : RGA 2020).

L'exploitation bretonne moyenne représente 62 ha et emploie 6 personnes.

La disparition d'environ 16.4 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition de :

$6 \text{ emplois} \times 16.4 \text{ ha} / 62 \text{ ha} = \underline{1.6 \text{ emplois}}$ dans la filière, à productivité et valeur ajoutée constante.



2/ L'évaluation financière globale des impacts du projet

Dans le cadre des différentes études ERC en cours et à venir sur le territoire de la métropole Brestoïse, une méthode a été proposée par le groupe de travail constitué à cet effet, composé de Brest métropole, Brest métropole Aménagement et de la Chambre d'agriculture. Cette méthode, concernant notamment le calcul de l'impact agricole et du montant à réinvestir dans l'économie agricole, a été présentée et validée par la cellule foncière de Brest métropole, en charge du suivi et force de proposition dans la réalisation des études ERC.

La méthode de calcul retenue par la cellule foncière de Brest métropole et validée par la DDTM du Finistère fait intervenir le PBS dans le calcul de l'impact sur l'économie agricole. Cette méthode permet de mesurer l'impact que représente une perte de foncier, sur l'économie agricole d'un territoire.

« Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. »³

Principes validés par la cellule foncière de Brest métropole :

- Prise en compte des productions principales exercées sur le territoire perturbé à partir de la PBS calculée par l'Agreste à l'échelle de chaque commune : calcul de la perte de production agricole annuelle sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare. Prise en compte dans le calcul des productions exercées par les

exploitations dont le siège est situé sur les communes concernées.

- Prise en compte des filières aval par application d'un coefficient : **CA agroalimentaire = 1.54 * CA agriculture**
- Prise en compte de la durée théorique de perturbation (**10 ans**)
- Calcul du montant de compensation à réinvestir dans l'économie agricole par la prise en compte du lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir :
1 euro investit génère 8.4 euros de valeur ajouté agricole.

L'évaluation de l'impact financier que le projet d'aménagement du stade Brestoïse est susceptible de provoquer sur l'économie agricole du périmètre perturbé, est réalisée à partir du calcul de l'impact direct, basé sur le Produit Brut Standard, que représente la perte de 16.38 ha de terres agricoles.

Le calcul de l'impact financier global prend également en compte l'impact indirect du projet sur l'économie agricole.

Ce calcul passe par différentes étapes précisées ci-dessous.

2.1 Identification de l'assolement type existant sur le périmètre perturbé

L'évaluation financière globale des impacts générés par la disparition de 16.38 ha de terres agricoles est réalisée à partir des productions exercées sur les communes du périmètre perturbé.

³ <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/N.3/?searchurl/listeTypeMethodon/>



En effet, les données du PBS par commune fournies par l'Agreste sont définies à partir des productions exercées par les exploitations dont le siège est situé sur la commune.

Cette méthode permet de prendre du recul par rapport aux cultures en place sur les parcelles directement impactées par le projet, qui résultent des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires techniques.

Dans le cas présent, il s'agit bien de regarder ce que pourraient produire les 16.38 ha en proportion de l'économie générale de l'agriculture du territoire.

2.2 Évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial

L'évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

Calcul de l'impact annuel direct

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle impliquée à terme par l'urbanisation de la zone, sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare.

Issu du règlement communautaire N°1242 /2008 du 8 décembre 2008, le PBS est un coefficient standard à caractère volontairement structurel, calculé en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne). Ces coefficients sont

fixes pour une certaine période afin de conserver la classification des exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions⁴.

Ce PBS moyen à l'hectare pour le périmètre perturbé résulte des données transmises par l'Agreste des PBS par commune.

Les données PBS des communes du périmètre perturbé, présentées ci-dessous, sont issues des données du recensement agricole 2020, consultable sur le site de l'Agreste⁵.

Tel que précisé précédemment, l'utilisation de cette source Agreste permet de prendre en considération l'ensemble des productions exercées par les exploitations dont le siège est situé sur le périmètre d'étude, productions hors sol comprises.

Communes	PBS 2020 (€)	SAU (ha)	PBS/SAU
Brest	5 828 616	824	
Guipavas	25 535 629	2117	
Gouesnou	7 512 000	416.3	
Kersaint-Plabennec	6 132 880	1044	
La Forest-Landerneau	352 147	83.8	
Plabennec	26 075 540	3492.8	
Saint-Divy	2 602 287	694.9	
Total	74 041 835	8672.8	8537

⁴ Source : Ministère de l'agriculture, service de la statistique et de la prospective
⁵https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/#c=indicator&i=stru_2020_1.pbs20&t=A02&view=map15



L'impact annuel direct de l'opération est estimé à :
 $8537 \text{ €} \times 16.38 \text{ ha} = \mathbf{139\ 836 \text{ €}}$

Calcul de l'impact annuel indirect :

Il s'agit de calculer les impacts directs sur les filières (aval). Selon les données issues de l'INSEE et d'Agreste, le chiffre d'affaire en agro-alimentaire est celui de l'agriculture multiplié par un coefficient de 1.54.

Par conséquent, pour les 16.38 ha concernés :

L'impact annuel indirect de l'opération est estimé à :
 $139\ 836 \text{ €} \times 1.54 = \mathbf{215\ 348 \text{ €}}$

Total de l'impact annuel, direct et indirect :
 $\mathbf{139\ 836 \text{ €} + 215\ 348 \text{ €} = 355\ 184 \text{ €}}$

3/ La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique

3.1 Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée

En France, selon les régions et la nature des productions, la durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

En Bretagne, au vu de la réduction des terres agricoles et des natures de production dominantes (élevage), particulièrement tributaires des règles de préservation environnementales (notamment liées à l'épandage), la Chambre régionale d'agriculture propose de retenir **une durée de 10 ans**. Par conséquent la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 16.38 ha sera de :

Perte de potentiel agricole territorial :
 $355\ 184 \text{ €} \times 10 \text{ ans} = \mathbf{3\ 551\ 840 \text{ €}}$

3.2 Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée

Il est proposé d'établir un lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir.

A partir des données du RICA (Agreste), pour 1 € investi, l'activité agricole génère 8.4 € de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2016 – 2020⁶.

Il en résulte donc que le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

Montant théorique à réinvestir
Pour 16.38 ha de terres agricoles consommées
 $3551840 \text{ €} / 8.4 \text{ €}$
 $= \mathbf{422\ 838 \text{ €}}$

⁶ Calcul Service Économie – Emploi de la Chambre d'Agriculture de Bretagne



Ces calculs et ces montants sont théoriques. Toutefois, ils permettent d'apprécier la proportionnalité des mesures compensatoires retenues.

4/ Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Le territoire de la métropole brestoise est un territoire dynamique. Afin d'en assurer le développement économique mais également répondre aux dynamiques démographiques, le territoire s'est doté d'une stratégie de développement. Cette stratégie se décline, entre autres, au sein du territoire métropolitain, par l'aménagement de secteurs dédiés aux activités économiques et/ou à l'habitat, à plus ou moins long terme. Le territoire est ainsi en constante évolution.

A travers, un groupe de travail partenarial, Brest métropole a mené des réflexions quant à la prise en compte des impacts cumulés, afin d'harmoniser les pratiques et les différentes politiques du territoire.

Il a été fait le choix d'appliquer les mêmes préconisations qu'imposées pour les études ERC sur l'ensemble du département. Ainsi les impacts cumulés du projet, objet de la présente étude et des autres aménagements sur le périmètre d'étude sont estimés en tenant compte des projets impactant plus de 5 ha de terres agricoles.

De plus, dans un souci de cohérence avec les mesures appliquées en cas de compensations individuelles, régi via le « protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés

à l'occasion d'acquisitions immobilières poursuivies dans le cadre d'une procédure d'expropriation » du Finistère, dont l'objet vise l'indemnisation du préjudice direct subi par l'exploitant, les impacts cumulés seront recensés sur les 5 dernières années précédant le projet.

Le recensement de ces projets se fait à partir des avis délivrés par l'autorité environnementale, depuis l'apparition du décret d'application de la loi LAAF, en août 2016. (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r306.html>)

Ainsi, sur le périmètre perturbé préalablement défini, deux projets de plus de 5 hectares de terres agricoles ont été recensés depuis 2019.



Intitulé du projet	Type de projet	Commune concernée	Date de l'avis de l'AE	Détails du projet	Superficie de terrain agricole impactée
Aménagement d'un quartier d'habitations dans le secteur de Kerampir	Construction de logements	BOHARS	MRAE/Août 2019 (absence d'avis)	Création de 311 nouveaux logements	15 ha
Aménagement d'un ensemble mixte tertiaire-habitat dans le secteur de Keradrien	Construction de bureaux et de logements	GUIPAVAS	Pas d'avis disponible de la MRAE mais soumis à étude d'impact agricole	3 lots tertiaires et 5 lots habitat	6.15 ha



**LES MESURES ENVISAGEES ET
RETENUES POUR EVITER ET
REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS**





I. LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PAR LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1/ Les mesures prises pour éviter la consommation d'espaces agricoles

1.1 La maîtrise de la consommation d'espace via le SCoT

La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers constitue un enjeu majeur de la planification et de l'aménagement du territoire au bénéfice d'un développement territorial équilibré et respectueux des différentes composantes des territoires.

Sur le Pays de Brest, le suivi de la consommation d'espace revêt un intérêt particulier, du fait de l'importance physique des espaces agricoles (couvrant plus de la moitié de l'espace) et de la présence d'un environnement de qualité, profondément marqué par la proximité constante avec le littoral. La préservation de l'espace agricole, socle du paysage économique local, représente ainsi un enjeu majeur du projet porté par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest (SCoT).

Ce document stratégique d'organisation du territoire, prévoit ainsi un objectif global de réduction de 25 % de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Tirant le bilan de l'observation de l'évolution réelle de l'occupation des sols sur les dix dernières années, le SCoT a été approuvé par le pôle métropolitain du Pays de Brest, le 19 décembre 2018. Il précise et renforce les modalités de cette modération de la consommation d'espace.

Le SCoT entend ainsi pérenniser l'activité agricole, notamment par le maintien de grands espaces agricoles cohérents et la limitation de la présence de tiers dans l'espace agricole.

Un objectif de réduction de la consommation d'espace de 20 %, au regard du rythme de consommation d'espace des 10 dernières années, est ainsi fixé à l'échelle du Pays de Brest. Les documents d'urbanisme locaux doivent contribuer au respect de cet objectif global, dans le respect des enveloppes foncières définies pour chaque EPCI.

Afin de garantir cet objectif fixé à l'échelle du Pays de Brest, chaque EPCI disposera d'une enveloppe foncière dédiée à son développement (habitat, économie, équipements, infrastructures ...), prévue pour 20 ans, appelée « compte foncier ».

Le SCoT permettra ainsi de traduire l'objectif de ne pas dépasser, à l'échelle de l'ensemble du Pays de Brest, 2 323 hectares de consommation foncière sur 20 ans, soit une moyenne de 116 hectares par an. Ainsi, le SCoT prévoit qu'au minimum 581 ha d'espaces agricoles et naturels seront préservés en 20 ans au regard de la dynamique de consommation d'espace 2005-2015.



1.2 La maîtrise de la consommation de foncier via le PLUi de Brest métropole

La politique de renouvellement urbain, pour éviter la consommation de foncier

La première façon de lutter contre l'étalement urbain est de mobiliser le tissu urbain existant en favorisant son renouvellement. La réalisation de l'objectif majeur du PLU facteur 4 de privilégier le renouvellement de la ville sur la ville pour limiter l'étalement urbain s'observe annuellement par l'analyse de la localisation des logements autorisés.

L'agglomération brestoise doit ainsi réaliser au moins un tiers de sa production neuve en renouvellement urbain, d'après les objectifs fixés par le SCoT. Brest métropole s'engage à réaliser un minimum de 40 % de sa production neuve en renouvellement urbain et ambitionne d'atteindre les 50%. Depuis 2014, année de mise en oeuvre du PLU, les objectifs annuels de production de logement sont atteints (1299 logements autorisés par an entre 2014 et 2022) et réalisés essentiellement en renouvellement urbain. En moyenne, 78 % de la production de la production de logement est réalisé en renouvellement urbain.

L'objectif du PLU est donc largement dépassé, avec un ratio renouvellement/extension urbaine nettement inversé, avoisinant jusqu'à 90 % de la production de logement en 2019.

	2018	2019	2020	2021	2022
Pourcentage de logements autorisés en zone urbaine (U) par rapport aux zones à urbaniser (AU)	75%	87%	81%	85%	86%

L'enveloppe globale des zones à urbaniser définie par le PLUi (zones AU) a été déterminée au regard des besoins de production de logements, de locaux d'activité, d'équipements et d'infrastructure de transport pour les 20 prochaines années, déduction faite des capacités de production dans le tissu urbain existant, sous forme de renouvellement urbain.

Pour l'Habitat, cet objectif est exprimé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Habitat » du PLU de Brest métropole approuvé le 24 janvier 2020, de mobiliser en priorité les opportunités dans la zone centrale (UC) et dans la zone d'habitat résidentielle (UH) par du renouvellement urbain. Ensuite seulement, le complément de la production de logements pourra se réaliser en extension urbaine (zones AU). Par ailleurs, l'OAP « Habitat » précise que « afin de limiter au maximum la dispersion et l'étalement urbain, ces espaces d'extension seront localisés en continuité des espaces déjà urbanisés [...] et devront faire l'objet d'une conception d'ensemble. »



En cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation habitat, le zonage proposé en zones AUH et AUC doit permettre de produire 650 logements neufs par an (objectif fixé par le schéma de cohérence territoriale), avec une densité minimale de 25 logements par hectare (également fixée par le schéma de cohérence territoriale), en considérant que la moitié de la production est réalisée en extension urbaine, l'autre moitié étant produite en renouvellement urbain (ce qui correspond au niveau de réalisation constaté au début des années 2010, significativement supérieur à l'objectif de 33 % de renouvellement urbain fixé par le schéma de cohérence territoriale).

Le zonage proposé en zones AUE, AUS et AUC doit permettre de répondre aux enjeux de développement économique, tant pour les besoins des activités tertiaires, commerciales, que pour ceux des activités de production artisanale, industrielle, de stockage et de logistique.

Ces besoins ont été appréciés de façon fine par le biais d'une étude prospective (présentée dans le rapport de présentation du PLU_Titre 1 : Choix retenus pour établir le PADD) ayant fait apparaître, sur la base du PLU en vigueur en 2012) :

- d'une part, des capacités foncières suffisantes pour permettre le développement des activités tertiaires, par le biais des opérations d'aménagement déjà engagées ou par le renouvellement urbain ;

- d'autre part, une insuffisance des disponibilités foncières opérationnelles pour permettre le développement des activités de production, stockage et logistique.

Au regard des objectifs de modération de la consommation d'espace, Brest métropole a donc fait le choix de redéployer les surfaces économisées par les efforts de renouvellement urbain et de densification en matière d'habitat afin d'augmenter les capacités d'accueil d'entreprises de production, stockage, logistique, comme illustré sur le schéma ci-dessous.

Conformément à l'ambition exprimée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, Brest métropole s'est efforcée d'initier une dynamique de renouvellement urbain et de densification dans les zones d'activité afin de réduire cette perspective de consommation de terres agricoles, naturelles et boisées, de l'ordre de 10%.

L'enveloppe totale, au moment de la révision du PLU, des zones à urbaniser au plan local d'urbanisme représente 1 229 hectares, ce qui correspond à la projection de consommation de terres agricoles et naturelles majorée pour tenir compte des constructions et infrastructures déjà existantes dans les zones à urbaniser et qui, étant déjà artificialisées, n'entrent donc pas dans les projections de consommation (258 ha).

A titre de comparaison, le document d'urbanisme antérieur identifiait 1 700 ha en zone d'urbanisation future (NA).

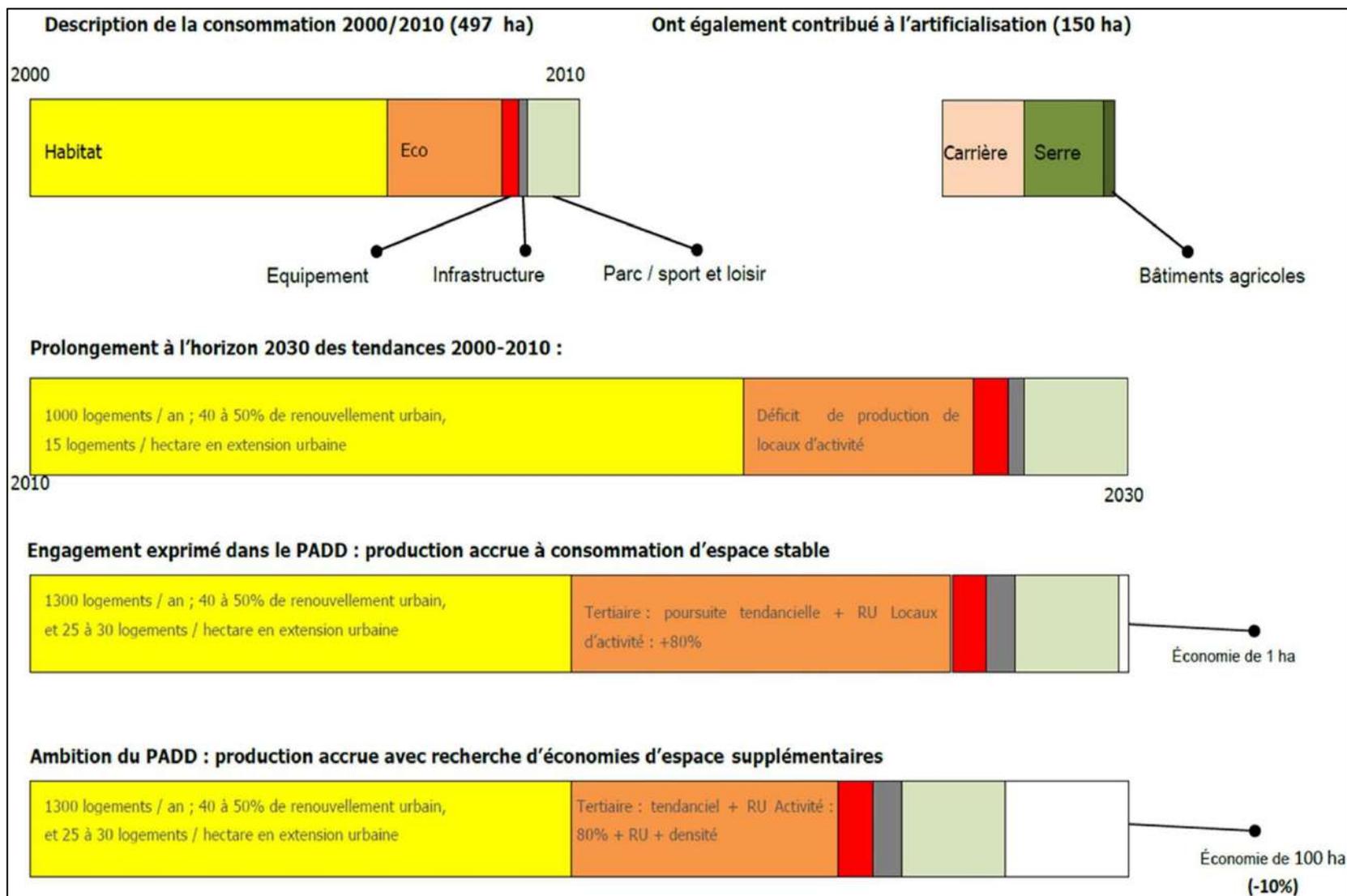


Figure 33 : Extrait note méthodologie ERC de Brest Métropole – Zones à urbaniser (2020)



2/ Les mesures prises pour réduire les impacts sur la filière agricole

2.1 A l'échelle de Brest métropole : Une politique foncière agricole mise en œuvre via la cellule foncière

La politique foncière sur Brest Métropole est mise en œuvre via la cellule foncière, instance partenariale, mise en place en 2012, lieu d'échanges et d'informations entre Brest métropole et le monde agricole, sans caractère réglementaire.

Cette instance permet le partage et la gestion des problématiques foncières existantes sur le territoire de la métropole, en lien, notamment avec les projets d'urbanisation. Elle permet d'assurer entre autres, une veille foncière, dans le but de repérer du foncier de compensation (individuelle) à destination des agriculteurs perdant des terres, dans le cadre d'opérations d'aménagement public.

Elle donne également de la visibilité au monde agricole :

- ▶ sur les ouvertures à l'urbanisation des différentes opérations d'aménagement (cf. focus suivant)
- ▶ sur le phasage des pertes de foncier,

en permettant ainsi d'enclencher un travail sur la gestion économe du foncier agricole (séquence « éviter, réduire ») ainsi qu'en mobilisant les acteurs du territoire pour une meilleure cohérence et utilité des mesures de compensation en vue de conforter l'économie agricole locale.

Focus sur le maintien sur site des exploitants jusqu'à urbanisation

Ainsi, dans le cadre d'opérations d'aménagement public, Brest métropole se rend propriétaire du foncier nécessaire aux projets. Dans l'attente de la mise en œuvre effective, les agriculteurs qui exploitaient jusqu'alors les parcelles sont maintenus sur site et deviennent locataires de la métropole, via une convention de mise à disposition précaire, jusqu'à l'urbanisation desdites parcelles. La gestion est assurée par Brest métropole et toute problématique y afférant est traitée par la cellule foncière.

Focus sur le tableau de bord des ouvertures à l'urbanisation, outil prévisionnel du phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU

L'objet du travail sur ce sujet en cellule foncière est de pouvoir présenter un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU (en extension urbaine), actualisé chaque année. Ce travail a été initié à la demande de la Chambre d'agriculture et est mené chaque année depuis 2016. Ce travail partenarial permet de répondre à plusieurs enjeux :

- En matière de politique foncière et agricole : il vise à donner de la visibilité aux agriculteurs qui exploitent les terrains le cas échéant, ou aux propriétaires de terres cultivées.
- En matière de politique locale de l'habitat : il vise à prendre en compte les objectifs métropolitains et communaux de production de logements fixés par l'OAP Habitat du PLU Facteur 4, et donne de la visibilité aux porteurs de projets privés de construction.



- En matière d'aménagement : il permet de prendre en compte les politiques de développement communales, pour programmer les ouvertures à l'urbanisation dans l'espace et dans le temps.
- En matière juridique et réglementaire : il permet de sécuriser la procédure annuelle de modification du PLU

Le tableau de bord sera présenté au monde agricole, de manière régulière, afin de permettre aux agriculteurs, exploitant du foncier public ou privé d'être informés au fur et à mesure de l'avancée des projets d'aménagement. Des échanges réguliers avec Brest métropole, en lien avec la Chambre d'agriculture et la cellule foncière, permettent aux exploitants d'anticiper leurs mises en culture en fonction de la programmation des travaux d'aménagement. L'objectif de Brest métropole est double : d'une part d'éviter autant que faire se peut, sur son territoire, le développement de friches sur des terres à potentiel agricole, y compris pour des parcelles localisées en zone AU, et d'autre part de limiter aussi longtemps que possible, l'impact des projets d'urbanisation sur le fonctionnement des exploitations.

Le tableau de bord des ouvertures à l'urbanisation permet ainsi d'évaluer la part de production prévisionnelle de logements en nouveaux quartiers de manière pluriannuelle, et de partager avec l'ensemble des acteurs concernés la programmation, et notamment avec les exploitants agricoles (propriétaires ou locataires des terres).

En parallèle, via le tableau de bord annuel des ouvertures à l'urbanisation, Brest métropole donne chaque année de la visibilité quant à la date prévisionnelle d'ouverture à l'urbanisation, sur du foncier privé ou sur des réserves foncières publiques, lesquelles sont systématiquement louées à titre précaire

Cette démarche se fait ainsi en lien étroit avec le modèle d'urbanisation négocié avec les opérateurs privés développé par Brest métropole depuis de longue date, et qui constitue le complément indispensable de l'urbanisation sous maîtrise d'ouvrage publique (ZAC ou concession notamment).

Ce travail s'organise en plusieurs temps :

Temps 1 : élaboration / mise à jour par les services de la métropole

Temps 2 : présentation aux Maires / Maires adjoints des communes de Brest métropole

Temps 3 : présentation aux aménageurs, lotisseurs et constructeurs

Temps 4 : présentation à la cellule foncière

Ce tableau de bord se traduit concrètement par la réalisation d'une carte actualisée à l'occasion de la modification annuelle du PLU.



2.2 La politique de compensation individuelle foncière : principes et mise en œuvre

Au-delà des objectifs de réduction de la consommation des terres agricoles qu'elle a affichés dans son PLU et traduits dans son zonage comme dans ses actions et opérations d'aménagement, Brest métropole s'est lancée en 2012 dans une démarche innovante visant à compenser, pour tout ou partie, les pertes de foncier des agriculteurs en zones à urbaniser (2 AU).

Le mécanisme est le suivant : Brest métropole se rend propriétaire, par achat amiable ou par préemption via la SAFER, de foncier agricole pérenne (zonage A et N), lequel est ensuite mis à disposition par bail rural aux agriculteurs impactés par les opérations d'urbanisation publiques prévues dans les zones à urbaniser. Les modes d'acquisition de foncier agricole par Brest métropole sont diversifiés et privilégient de plus en plus les démarches amiables et globales (acquisitions globales d'exploitations sans successeur par exemple). Ils s'appuient sur un diagnostic agricole régulièrement actualisé et sur un partenariat étroit et solide avec la Chambre d'agriculture et la SAFER.

L'attribution du foncier, une fois acquis, aux agriculteurs impactés est effectuée de manière concertée en cellule foncière et selon une grille de critères. Les quelques situations les plus complexes (fort taux de surface agricole utile impacté, inquiétudes quant à l'avenir même de l'exploitation...) sont priorisées, notamment dans les parties du territoire métropolitain où l'acquisition du foncier agricole de compensation est la plus contrainte (marché du foncier agricole plus tendu).

2.3 Une politique économique pour développer et accompagner la filière agricole et agro-alimentaire

La direction du développement économique et international de Brest métropole contribue au déploiement et au développement de la filière agroalimentaire au travers d'une série de mesures, ci-après détaillées. Ainsi, au-delà des actions menées en matière d'évitement et de réduction des impacts, la métropole brestoise développe une politique active de soutien.

Soutien à l'installation de nouvelles exploitations agricoles

Afin de favoriser la reprise et le maintien de l'activité agricole sur la métropole, la collectivité s'engage à soutenir l'installation des jeunes agriculteurs par l'octroi d'un dispositif de soutien financier depuis 2018.

Accompagnement aux pratiques durables de la filière

La métropole initie ou accueille des événements grand public et professionnels sur le territoire, permettant de sensibiliser et de renforcer les dynamiques de filières comme l'accueil des rencontres interprofessionnelles d'Initiative Bio Bretagne en 2017 ou le forum circuits courts de proximité en 2012.



Impulser de nouvelles initiatives créatrices d'emploi

Elle accompagne également l'innovation sociale au travers de son appel à projets « Pour une économie sociale et solidaire au Pays de Brest » en finançant de nouvelles initiatives en matière de consommation responsable et de circuits courts depuis 2012. Cette démarche a ainsi pu permettre de soutenir la création d'AMAP, le développement d'une agriculture urbaine (jardins partagés), et un lieu de conserverie alimentaire.

Développer l'attractivité des métiers

Les actions de soutien à la filière agroalimentaire concourent également à renforcer l'attractivité des métiers agricoles en permettant aux différents partenaires (Chambre d'agriculture, association emploi formation, pôle emploi) et entreprises (Savéol) l'organisation d'événements grand public gratuits et ouvert à tous, par une mise à disposition gratuite de l'espace Emploi Orientation Métiers créé au sein des Capucins. Elle s'engage, en parallèle, à relayer l'ensemble de ces manifestations dans le cadre de l'agenda semestriel emploi métiers publié sur le site brest.fr, mais également relayé par la diffusion d'affiches (500) et flyers (8 000) au sein de lieux public du Pays de Brest et auprès des acteurs emploi formation du territoire.

La métropole s'engage au travers de sa stratégie de développement économique à soutenir le maintien de l'activité agricole sur son territoire. Cette politique se concrétise par une implication dans la concertation sur la maîtrise du foncier agricole avec ses partenaires locaux, le soutien au développement des circuits courts et de proximité, la promotion des métiers du secteur agricole et la possibilité de soutenir financièrement l'implantation de nouveaux agriculteurs.

Veiller à l'adaptation de l'enseignement et de la formation supérieure aux enjeux de transition technologiques du secteur

Les exploitations agricoles et les entreprises agroalimentaires du territoire sont modernes et les exploitants aguerris aux évolutions numériques, comme en témoignent les rencontres programmées en septembre 2016 dans la cadre de la French Tech entre le Technopôle Brest Iroise, la Chambre d'Agriculture et Brest métropole.

Il convient toutefois de maintenir l'innovation dans le secteur. La mission « enseignement supérieur et recherche » de Brest métropole veille au maintien et à l'émergence de formations performantes dans l'enseignement supérieur pour les métiers de la filière agroalimentaire proposées par les écoles d'enseignement supérieur, telles l'ISEN et l'ESIAB. Cette veille se traduit par une implication dans une analyse prospective de la filière et de ses besoins, avec les partenaires institutionnels et techniques, dans le cadre d'un territoire géographique élargi (entente entre territoires, de Quimper à Lannion). Un nouveau cursus agri-numérique porté par ISEN est en attente d'une décision ministérielle sur une ouverture prochaine.



Un Programme Alimentaire Métropolitain : un accès pour toutes et tous à une alimentation locale, saine et durable

Le Projet Alimentaire Métropolitain de Brest s'est construit depuis 2018, avec les acteurs de l'alimentation durable : professionnels, associations, habitants... autour d'un objectif commun : permettre à tous les acteurs de l'alimentation de travailler ensemble, pour permettre à toutes et tous d'avoir accès à une alimentation saine et durable, en lien avec les enjeux de souveraineté alimentaire et de préservation de l'environnement. Le PAM soutient des actions en faveur du mieux manger, il a pour ambition de mettre à profit les ressources locales du territoire brestois, riche en production agricoles diversifiées.

Les actions relatives à la réduction des gaspillages environnementaux (mise à jour du diagnostic agricole et recensement des friches agricoles bâties et non bâties), aux initiatives économiques et de gestion du foncier agricole pour l'alimentation durable (renforcement de la cellule foncière, à l'animation de groupes de travail avec les référents agricoles locaux, travail sur les échanges fonciers, l'aide à l'installation de nouveaux modèles économiques/nouveaux projets... : espace test agricole) s'intègre dans l'approche opérationnelle transversale du projet. Un groupe de travail relatif à la « Ville, agriculture et alimentation » a d'ailleurs été créé en avril 2022.

Autres initiatives

Enfin d'autres initiatives permettent également de consolider l'activité économique de la filière (intégration de clauses relatives à l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective) ou à résorber les besoins de foncier agricole (reconversion des anciennes serres agricoles). Ces mesures font l'objet d'une attention spécifique par les directions de la commande publique et direction de l'écologie urbaine dans le cadre de son PCAET (plan climat air énergie territorial). L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique, initiée en 2016, autour des axes suivants :

- Freiner le rythme d'artificialisation du foncier agricole dans le cadre du SCoT du Pays de Brest.
- Favoriser le renouvellement des chefs d'exploitation, et des actifs plus généralement, en agissant sur l'attractivité des métiers agricoles.
- Encourager les investissements allant dans le sens d'un engagement environnemental et sociétal.
- Soutenir les études et initiatives dans le champ de la logistique, visant à accroître les flux d'exportation.
- Favoriser les pratiques agronomiques soutenables, l'agro-écologie et l'agriculture biologique.
- Accompagner les démarches collectives, d'organisation de circuits et d'équipements de proximité, de pratiques innovantes, d'insertion et de reconversion professionnelles
- La possibilité de compenser directement sur certains sites de projet : secteur de compensation dédié, aménagements des accès, agriculture urbaine...



II. LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PRISES À L'ÉCHELLE DU PROJET

1/ D'autres secteurs envisagés mais sans desserte immédiate et structurant par les transports en commun

La solution de la modernisation du stade Francis Le Blé a été écartée en raison des contraintes fortes et du bénéfice jugé insuffisant. En effet, les capacités d'accueil du stade actuel et de ce nouveau projet sont similaires (environ 15 000 places). Mais récemment, la sécurité d'accueil est jugée insuffisante par l'UEFA (Union européenne des associations de football)⁷.

D'autres sites en zone urbanisée ou urbanisable ont été envisagés et étudiés (Quelamou, Lavallot, Rody-Coataudon...) mais ils ne présentent pas de desserte immédiate des transports en commun ou de desserte routière structurante.

Au contraire, le site du Froutvén est identifié depuis longtemps comme un secteur stratégique susceptible d'accueillir un équipement sportif majeur dans les documents d'urbanisme locaux. Le tout au sein d'un quartier mixte à vocation métropolitaine en combinant activités économiques, un campus de formation, des grands équipements et de l'habitat.

2/ Une localisation cohérente du projet

Le terrain du Froutvén sur lequel se situe le projet du stade est aujourd'hui une zone agricole et naturelle enclavée entre le projet de Keradrien à l'ouest, la départementale 205 au Sud avec les centres commerciaux IKEA et LEROY MERLIN, la voie express nationale n°265 à l'est ainsi que la zone industrielle de Kergaradec au Nord.

Ce secteur agricole est donc isolé et présente aujourd'hui des difficultés d'accès à cause de sa situation.

Il avait été évoqué il y a quelques années d'inscrire le projet du Stade dans un programme de stade à l'anglaise c'est-à-dire situé au milieu de nulle part et construire ensuite autour. Ce scénario aurait été largement plus dommageable pour l'activité agricole puisque il aurait généré une urbanisation désordonnée et qui aurait conduit à des extensions dans les années futures.

Ce projet au Froutvén évite ce type de scénario et contient l'urbanisation dans ce secteur déjà encadré par d'autres structures artificialisées. Une réflexion a également été menée afin de compacter l'implantation du bâti et de limiter la création de zones artificialisées sur l'ensemble de l'opération.

De plus, la création de cette nouvelle infrastructure regroupe en un seul espace avec du stationnement mutualisé un pôle bénéficiant aux Brestois toute l'année et des infrastructures publiques permettant l'intégration urbaine du projet.

⁷ « Football : "Une autre enceinte ou se contenter de 5000 places..." Pourquoi le stade de Brest est un sérieux problème pour la Coupe d'Europe » La Dépêche, 22 avril 2024.



Une nette amélioration des transports et des infrastructures sera constatée :

- Encourager le télétravail et communication aux entreprises à proximité
- Informer sur les itinéraires alternatifs et utilisation des Panneaux à Message Variables quelques jours avant le match (x1 PMV sur Mitterrand au niveau d'IKEA et x1 Pont de l'Iroise)
- Bornes information voyageurs Bibus réseau Tram
- Stockage de rames : alerte sur la fréquence nécessaire pour répondre aux hypothèses. Fourche de la ligne donc attention à la surcharge de rames sur le tronc commun...
- Piétonisation du boulevard pour sécurisation des traversées piétonnes et gestion du trafic
- Encourager le covoiturage (avec incitation par porteur de projet)
- Etalement des arrivées et des départs grâce aux activités du pôle de loisir
- Conventionnement avec commerçants pour flécher places de stationnement au sud du stade
- Conventionnement avec entreprises à l'Ouest du stade
- Signalétique stationnement et accès Modes actif
- Gestion des contrôles d'accès (lieux choisis pour demi-tour possibles, gestion des files d'attente, cadence de passage à minimiser pour éviter toute remontée de file et signalétique associée en amont et à l'entrée du site)
- Gestion du stationnement sauvage

3/ Un projet retravaillé depuis 2018

Des mesures de réduction du projet ont été travaillées depuis la première esquisse de 2018.

En effet, entre le premier projet et l'actuel, sur l'emprise de 13ha utilisée pour le projet (les 8 ha restant pour les mesures compensatoires), la part des surfaces imperméabilisées est tombée de 65% à 18%. L'emprise au sol du stade a donc été réduite.

Le porteur de projet cherche aussi à adopter une démarche raisonnée en matière environnementale avec pas moins de 800 m² de panneaux photovoltaïques qui alimenteront directement le stade, complétés par six éoliennes fixées sur le toit.

En outre, le dimensionnement de l'emprise du stade a aussi été réadapté par rapport aux versions de 2018 et 2021. En effet, en France, de nombreux stades sont surdimensionnés. Une erreur souvent stratégique qui a pour conséquence de nuire à l'image des clubs et leur rentabilité. Ce nouveau projet actualisé en 2022 permet d'accueillir une jauge raisonnée à 14 999 places, la programmation annexe d'évènements a également été revue à la baisse. L'historique des affluences du SB29 en ligue 1 montre qu'une jauge à 15 000 places est suffisante. Lors de la saison 2019/2020, seule la rencontre avec le PSG a dépassé les 14 000 places vendues.

De plus, le projet a été décalé, sur le terrain d'emprise, vers la limite nord-ouest afin d'éviter au maximum les zones de biodiversité à forts enjeux, en particulier la zone humide, et de limiter l'impact du projet sur les haies existantes.



Le projet tient compte aussi d'un hêtre remarquable, classé au titre d'espace boisé classé (EBC) qui sera préservé en s'intégrant dans le paysage du secteur sans en nécessiter l'abattage.

Le projet a donc été réduit pour s'adapter aux enjeux actuels de lutte contre l'artificialisation des sols. Sur les 21 hectares de l'emprise totale, 8 ha n'ont pas vocation à être urbanisés et serviront de foncier pour l'application des mesures compensatoires. Certes cela ne réduit pas l'impact du projet sur la superficie enlevée à l'agriculture mais cela limite l'artificialisation des sols sur le secteur.

4/ Le maintien d'un entretien des parcelles

Dans le périmètre du projet, des parcelles sont cultivées. Afin de restaurer des habitats favorables aux espèces les cultures seront converties en prairies semées, en prairies mésophiles de fauche et ou pâturées.

En l'état actuel, au sein du périmètre de compensation, un ensemble de 3,30 hectares de cultures est présent et est identifié pour bénéficier de cette mesure de restauration.

La mise en œuvre de pratiques extensives sera impérative, notamment la mise en œuvre de fauche tardive (Juillet) avec export de la matière organique, l'absence de traitements phytosanitaires, l'absence d'apport de fertilisants, et mise en œuvre de fauche sympatrique (fauche depuis le centre de la parcelle vers les marges).

Le demandeur signera une convention de gestion avec Brest métropole pour faire assurer la gestion par cette dernière, en régie ou par conventionnement avec un agriculteur, ou par intervention d'un prestataire spécialisé. En cas de conventionnement de gestion avec un agriculteur, la période de

fauche sera négociée, au moment de l'élaboration de la convention. Celle-ci devra exclure les mois de mai et juin.

La gestion des prairies par pâturage extensif (ovin) pourra également être mise en œuvre. La charge en bétail devra être compatible avec des objectifs de restauration écologique. Les refus de pâturage ne seront pas fauchés ni broyés afin de reconstituer des petits fourrés favorables aux reptiles et oiseaux. Le contrôle des refus pourra être géré avec des chèvres (caprins), qui consomment des végétaux ligneux et arbustifs.

5/ La conservation de l'activité agricole et jusqu'au lancement des travaux

L'aménageur s'est engagé à conserver l'activité agricole jusqu'au lancement des travaux, et à informer les exploitants des échéances de façon suffisamment anticipée pour éviter les pertes de culture. Les principes d'aménagement retenus permettent ainsi d'inscrire la zone d'activités dans le fonctionnement agricole du site et de conserver, le plus longtemps possible, une activité économiquement viable pour les exploitations concernées en offrant la possibilité aux exploitants de poursuivre leur activité dans le périmètre du projet tant que les parcelles agricoles n'auront pas été aménagées et viabilisées.



5/ La préservation des enjeux agronomiques et naturels du site

La plupart des zones présentant un enjeu fort a été évitée afin notamment de préserver au mieux les zones d'habitats prioritaires pour plusieurs cortèges (zone humide à l'est). Cela passe également par le maintien d'un maximum de haies et des gîtes associés ainsi que la conservation d'un arbre remarquable.

Le confortement de la continuité écologique a aussi été réfléchi dans le projet d'aménagement. Plusieurs zones à enjeux écologiques modéré/fort se situent sur et en bordure de la zone de chantier. Cette délimitation est donc nécessaire pour éviter les impacts sur les milieux sensibles de l'aire d'étude. Il s'agit donc de prévoir des dispositifs de balisage pour matérialiser correctement la zone chantier afin d'éviter tout débordement et tout impacts sur des espèces d'intérêt et des milieux sensibles.



**MESURES DE COMPENSATION
EVALUATION DE LEUR COUT
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**





I. UNE METHODE PARTAGEE ET PARTICIPATIVE

1/ Les principes validés par la cellule foncière pour l'identification des mesures de compensation

Principe : Le maître d'ouvrage se doit d'identifier les mesures à mettre en place pour compenser l'impact du projet sur l'économie agricole du périmètre perturbé

2 typologies d'actions à mener, décidées par la cellule foncière, relatives aux dimensions économiques, environnementales et sociales, sont proposées et assorties d'exemples d'actions possibles (liste non exhaustive).

ACTIONS FONCIERES :

- ✓ **Actions ponctuelles :** Création de chemin d'accès dans les zones aménagées, ou autres travaux permettant de faciliter l'exploitation agricole...
- ✓ **Actions structurantes :** Favoriser les réorganisations foncières au travers de création de réserves foncières et/ou d'échanges fonciers...

ACTIONS ECONOMIQUES :

- ✓ **Actions ponctuelles :**
Travail sur le devenir d'un bâtiment (dont la mise en place d'une filière de récupération et de stockage de plaques amiantées d'anciens bâtiments agricoles)...
Revalorisation de terres non cultivées à ce jour (remise en culture) ...

✓ **Actions structurantes :**

- Accompagnement de projets collectifs (en lien avec les CUMA ou des coopératives agricoles, circuits courts, magasin de vente)...
- Mise en place d'un outil de valorisation des énergies renouvelables,...

La liste d'actions reste à préciser en lien avec les professionnels du monde agricole et les partenaires institutionnels.

Un tableau de bord de suivi des actions sera réalisé et un bilan partagé, des mesures mises en œuvre, sera présenté en cellule foncière, tous les ans, en présence des porteurs de projets concernés.

2/ La méthodologie mise en œuvre pour identifier les mesures compensatoires

Afin d'identifier les mesures de compensation collectives pertinentes pour l'activité et l'économie agricole du territoire perturbé, un groupe de travail a été constitué. Ce groupe est composé de représentants de la profession agricole locale à savoir : représentants des filières locales (élevage et cultures), représentants des CUMA, des jeunes agriculteurs...

La réunion de travail s'est tenue le 06 juillet 2021. 10 représentants de la profession agricole ont été conviés lors de cette réunion (représentant de la filière lait, porc, légumes, serres).



Cette réunion a permis d'identifier les besoins des exploitants sur leur territoire et les enjeux auxquels doit et devra répondre la profession agricole dans les années à venir.

Cette rencontre a également été l'occasion de faire le point sur les différentes propositions émises précédemment par le groupe de travail dans le cadre d'études ERC réalisées précédemment sur ce même territoire.

II. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES

Les propositions issues du groupe de travail

Deux orientations principales ont été travaillées par le groupe
La structure du foncier

- Accompagner le regroupement des parcelles des exploitations pour améliorer l'outil de production (réduction des charges de carburants, optimisation de l'alimentation des cheptels avec une augmentation de l'accès au pâturage, etc.) ;
- Réduire les coûts et les nuisances (moins de déplacements, pratiques agricoles plus ajustées privilégiant le pâturage) ;

Les actions sont ici de long terme : échanges fonciers sur la base de mises en réserves ;

Améliorer l'accessibilité de certaines parcelles et les dessertes agricoles (existantes et futures, notamment en lien avec le projet d'aménagement) ;

Les actions sont plus ponctuelles : travail sur l'accessibilité des parcelles agricoles sur le territoire perturbé et leur sécurisation. Cette démarche à l'échelle du périmètre perturbé pourra être complétée par un travail plus spécifique en lien avec l'aménageur pour une vision plus adaptée et globale des circulations agricoles locales et/ou la réalisation travaux spécifiques, en lien avec le projet d'aménagement : chemins, déplacement de talus...

Le matériel en lien avec les contraintes et les exigences liées à la proximité de l'urbanisation (désherbage mécanique, enfouissement des épandages...) : acquisition et stockage de matériels collectifs (au titre d'une CUMA par exemple).

En page suivante, les principales mesures de compensation proposées par le groupe de travail et la priorisation des actions au regard des besoins pour l'économie agricole combinées aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Par la suite, il est précisé les propositions d'actions retenues et les modalités de mise en œuvre.

La structuration et l'accompagnement au désamiantage des bâtiments agricoles du territoire. De nombreux sites sont concernés par cette problématique et la gestion de l'amiante est un sujet couteux pour la profession agricole. Le besoin de structurer une véritable dynamique voire une filière autour de ces matériaux a été rappelé par les agriculteurs.



Les mesures retenues

L'accompagnement au désamiantage des bâtiments agricoles

Un grand nombre de bâtiments construits en fibrociment contenant de l'amiante sont laissés à l'abandon. Le coût des mesures pour effectuer leur déconstruction est devenu prohibitif, contraignant les propriétaires à les laisser en l'état. Des obligations réglementaires de mise en sécurité et de réhabilitation des bâtiments (en cas de cessation d'activité) pour la prévention des risques liés à l'amiante sont souvent exigées.

Ces bâtiments ne permettent plus d'accueillir la moindre activité économique ou d'être utilisés comme site de stockage. Ils engendrent un impact visuel négatif pour le paysage, considérés comme friches agricoles. Enfin, certains sites d'exploitation agricole actifs et qui se maintiennent sont aussi concernés par cette problématique. Les agriculteurs concernés seraient les agriculteurs dont le siège d'exploitation est localisé sur le périmètre d'étude ou sur Brest métropole.

Modalités de mise en œuvre :

- Réunion d'information auprès des exploitants du territoire pour identifier et localiser le potentiel en bâtiments amiantés.
- Identifier les exploitants susceptibles d'être intéressés par la mise en place de la filière.
- Identifier les acteurs du désamiantage localement.
- En fonction du stock d'amiante identifié sur le territoire, préciser les modalités de financement pour la prise en charge de l'évacuation, du transport et du stockage en un site habilité.
- Procéder au désamiantage après un diagnostic.

Dans le cadre de la présente mesure de compensation, il est proposé de financer le démontage, l'évacuation, le transport et le stockage en un site habilité.

Estimatif pour un bâtiment volaille (environ 20 tonnes/ bâtiment)

- Prix moyen d'un diagnostic 115€
- Démontage entre 40 et 180€ le m² (selon le type de travaux)
- Frais de transport entre 160-170 euros la tonne pour plaque fibrociment, environ 300 euros la tonne pour le vrac
- 1 plaque fait environ 20-25 kg et représente environ 1.5 m².

Dans cet exemple, la gestion de l'amiante pour un bâtiment volaille (20 T) de 1000m² = 103 315 euros.

320 000€ environ = 73%

Cette répartition prend en compte la prise en charge d'un chantier global de désamiantage. La répartition de ces sommes pourra être affinée selon la mise en œuvre choisie. En effet, le choix pourra être fait de concentrer l'effort sur le démontage par exemple ou davantage s'appliquer sur les coûts de transports pour accompagner les exploitants concernés.

Pour illustrer les besoins sur le territoire, lors de la mise à jour du diagnostic agricole en 2023, 19 bâtiments ont été confirmés en état de friche par les agriculteurs sollicités. Les bâtiments repérés étaient des grands bâtiments d'élevage. Lors de ces échanges, les agriculteurs ont rappelé la problématique de l'amiante comme un point bloquant dans la gestion de ces bâtiments délaissés.



Accompagnement réaménagement foncier et évaluation des résultats

Un foncier globalement morcelé sur le territoire de la métropole qui engendre du temps passé sur les routes et des surcoûts économiques

En zones péri-urbaines, des difficultés rencontrées par les exploitants pour les déplacements agricoles. L'extension de l'urbanisation rend le travail agricole de plus en plus contraint avec des adaptations des horaires des chantiers agricoles par exemple pour travailler des parcelles plus éloignées du siège et en proximité immédiate de la zone urbaine. Les échanges parcellaires lorsqu'ils sont menés de manière collective présente le potentiel de regrouper le foncier sur le territoire et le rapprocher des sièges d'exploitation

Les échanges parcellaires permettent aussi d'optimiser les rotations de cultures, l'assolement. L'accès au pâturage est aussi mieux conduit et optimiser. Cette thématique foncière est un enjeu économique pour les exploitations

Ainsi, mettre en place une opération d'envergure et collective pour favoriser le regroupement du parcellaire et améliorer la structure foncière des exploitations du territoire est une véritable attente de la part de la profession agricole du territoire de la métropole.

Les agriculteurs concernés seraient ceux qui exploitent des terres sur le périmètre d'étude ou sur Brest métropole. A titre d'exemple, l'étude préalable agricole réalisée dans le cadre de l'aménagement du projet de transfert-extension de la Direction régionale 15 de Lidl à Plouagat (22) permet aujourd'hui d'agir sur un périmètre défini et de réaliser des échanges parcellaires depuis maintenant 5 ans.

Modalités de mise en œuvre

1. Identifier le périmètre d'intervention
2. Communiquer sur les enjeux liés au regroupement du parcellaire agricole
3. Identifier les exploitants intéressés par la démarche
4. Accompagner les exploitants dans la démarche : animation des groupes, suivi administratif et procédures réglementaires
5. Accompagnement et expertise cartographique et administrative
6. Evaluation du dispositif 3 ans après la réalisation de l'aménagement

C'est une démarche de réflexion à accompagner sur le long terme, à minima sur 2 années pour l'obtention de résultats intéressants. Il est proposé d'orienter 10% du montant des compensations agricoles ce qui représente une somme de 43 500€ sur 3 ans de principe afin de concentrer l'effort sur le périmètre rapproché de Guipavas et Gouesnou et attendu par les agriculteurs du secteur.

La totalité de cette mesure pourra ainsi financer une action sur 3 ans intégrant le volet diagnostic, animation, technique/administratif, évaluation et chiffrage ainsi qu'un volet communication de la démarche.



L'investissement dans du matériel agricole répondant aux critères environnementaux

L'activité agricole et les pratiques agricoles doivent s'adapter au contexte local (péri-urbain), environnemental et aux évolutions réglementaires (zones de non traitement...).

Du matériel et des pratiques agricoles spécifiques sont nécessaires pour répondre à ces besoins. L'accès à du matériel et des pratiques performants pour une agriculture économiquement et écologiquement viable est important. Le matériel agricole représente des investissements conséquents pour les exploitations agricoles.

A ce titre, les CUMA sont des acteurs incontournables sur le territoire pour permettre l'accès à du matériel performant. Afin de répondre au besoin d'équipement, un investissement pour la CUMA de GUIPAVAS dans du matériel répondant aux critères environnementaux est nécessaire. La CUMA de GUIPAVAS n'emploie pas de chauffeurs mais les adhérents utilisent en commun le matériel. Elle regroupe 20 exploitations adhérentes.

Cet accompagnement financier à l'acquisition du matériel répond aux besoins et aux enjeux environnementaux locaux : désherbage mécanique, techniques agricoles performantes coupe de tronçon, positionnement RTK, matériel pour enfouissement immédiat.

L'accès à du matériel techniquement performant favorisera la qualité environnementale du travail fourni par les agriculteurs et la rentabilité économique des outils de production.

Indirectement, l'attractivité des métiers pour l'agriculture sera renforcée en permettant l'accès aux adhérents à des outils complets. Cet investissement permet aussi de favoriser le

maintien de l'activité agricole en proposant un territoire attractif et favorable aux pratiques agricoles innovantes et environnementales.

En proposant, un équipement suffisamment performant, le travail des agriculteurs est facilité en minimisant le temps de travail et en assurant la réalisation de travaux qui correspondent aux critères environnementaux.

Coût estimé du projet	Entre 5 000 et 30 000 euros le matériel (7% des compensations)
Synergie possible avec d'autres financeurs	PCAIE, plan de relance...

De manière plus spécifique, l'investissement dans une bineuse s'inscrit dans la réponse aux critères environnementaux. En effet, l'application de la réglementation concernant les distances de recul pour l'épandage des produits phytosanitaires vis-à-vis des habitations (bande des 3/5m) apporte des contraintes et des surcoûts pour les exploitants :

- En termes d'équipement
- De temps à passer
- La capacité de production des terres peut être remise en question.

Dès lors les pratiques doivent être adaptées notamment en développant le binage mécanique. Ce dernier correspond à l'action de passer à côté des plantes avec une bineuse afin d'ameublir la première couche du sol.

Cette action permet à la fois de couper les mauvaises herbes avant qu'elles ne prolifèrent, sans herbicides. Le binage permet également d'améliorer l'infiltration de l'eau.



Cette technique peut être à la fois utilisée en agriculture conventionnelle mais aussi en agriculture biologique.

Au-delà des besoins en matériel, les surcoûts liés au temps passé supplémentaire pour le travail de ces zones (qui nécessite notamment des interventions supplémentaires mais également de changer de matériel entre les zones pouvant être traitées et les zones de non traitement) seraient à prendre en compte.

L'objectif est de participer financièrement à l'achat d'une bineuse afin d'améliorer l'équipement et le travail des agriculteurs pour entretenir les zones de non traitement et réduire le temps passer sur ces tâches.

L'acquisition de matériels performants et adaptés aux conditions d'exploitation du foncier en zones urbaines, péri-urbaines, réduira l'impact financier sur les exploitations existantes.

Par ailleurs, la prise en compte et l'adaptation des modalités de production aux contraintes liées à l'urbanisation peut permettre de pérenniser l'agriculture existante sur le territoire et rendre les outils existants plus attractifs dans le cadre de projets de reprise et d'installation. Le coût moyen d'une bineuse correspond à 20 000 – 25 000 €.

Projet d'un hangar neuf ou d'agrandissement de l'existant pour la CUMA

Actuellement, le hangar de la CUMA de GUIPAVAS est un hangar loué à Brest Métropole dans la zone de Lanvian. Le hangar, en capacité de stockage de matériel, semble insuffisant. La possibilité d'avoir un hangar appartenant à la CUMA est une proposition ressortie lors des groupes de travail. En effet, ce nouvel hangar permettrait de répondre au besoin de stockage du matériel par la CUMA.

L'objectif est d'accompagner financièrement la CUMA pour la construction ou l'agrandissement d'un hangar répondant aux besoins pratiques agricoles. L'accès à des infrastructures agricoles suffisamment grandes favorise le bon usage et l'entretien du matériel et des outils de production.

Le coût d'un hangar est variable suivant le système constructif, la largeur (section suivant portée), la part de bardage (3 ou 4 côtés), la présence de dallage béton, l'importance des travaux de terrassement, de voirie (stabilisée, enrobée, ...) et le niveau de finition globale. Depuis 2020, nous avons vécu une hausse des coûts d'environ 25 %

Un prix moyen de 180 € au m² (pour un hangar fermé 4 côtés) avec un minima à 150 € et plus de 200 € sont considérés pour des situations complexes, des niveaux de finition importants. La taille moyenne d'un hangar de stockage de matériel agricole est de 500m². 30 000€ pourrait être apporté pour la participation à ce projet. A ce stade de l'étude, un projet détaillé en collaboration avec la CUMA de GUIPAVAS sera à établir.



III. CONCLUSION

Le projet d'aménagement du Stade Brestois, impactant 16.38 ha de terres agricoles, est soumis à l'application du décret relatif au principe ERC Agricole.

Le projet d'aménagement du secteur du Froutven s'inscrit dans le cadre de réflexion globale d'aménagement et d'équipement du territoire de Brest Métropole, défini par le SCoT du Pays de Brest et le PLUi de Brest Métropole

A l'échelle du SCoT du Pays de Brest et dans le cadre du PLUi de la métropole, une attention particulière est portée à la préservation du foncier agricole par une politique d'aménagement de l'espace visant à éviter et réduire la consommation de fonction et l'extension de l'urbanisation.

Le projet d'aménagement du Stade Brestois, de par sa localisation en extension et à proximité de l'enveloppe urbaine existante, limitera l'impact sur le mitage et la consommation du foncier agricole. Pour autant, l'impact de ce projet sur l'économie du périmètre perturbé est estimé à 422 838 €.

La mise en place d'un groupe de travail constitué de référents agricoles a permis d'identifier des mesures et actions pertinentes pour l'activité agricole du territoire.

Considérant que la mobilisation de ce groupe de travail a été réalisée il y a 4 ans, une actualisation sera nécessaire en les remobilisant après validation de cette étude en CDPENAF et consignation de la compensation agricole sur un compte de dépôt. Un effort significatif est attendu par la profession agricole localement notamment sur la mise en place de ces mesures sur les communes de Guipavas et Gouesnou. Donc la mise en place de ces actions permettra de répondre à un besoin réel pour l'agriculture du territoire, exprimé par les représentants agricoles locaux.

Le suivi de la mise en œuvre de ces actions sera assuré par la cellule foncière de Brest métropole, en lien avec les groupes référents agricoles établis sur Brest métropole.

Cependant, le souhait de l'instance de concertation foncière de Brest Métropole n'était pas remobiliser le collectif d'agriculteurs local avant qu'une méthodologie de mise en œuvre de la compensation agricole collective ne soit engagée. Cette étude ERC pourra ainsi permettre à la collectivité de poursuivre la réflexion avec les agriculteurs. Enfin, la mise en place de la séquestration des sommes sur un compte sera assurée par le maître d'ouvrage afin de sécuriser la compensation agricole collective arrêtée dans la présente étude.



ANNEXES

- Article L112-3 du code rural et de la pêche maritime
- Article D112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime
- Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes
 - Valeur ajoutée générée par l'activité agricole- Source RICA (Agreste)

Article L112-3 du code rural et de la pêche maritime



Chemin :

Code rural et de la pêche maritime

Partie législative

Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural

Titre Ier : Développement et aménagement de l'espace rural

Chapitre II : Aménagement rural

Section 1 : L'affectation de l'espace agricole et forestier

Article L112-1-3

Créé par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 28 (V)

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code rural - art. D112-1-18 (V)

Créé par: LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 28 (V)

Article D112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime



Chemin :

Code rural et de la pêche maritime
 Partie réglementaire
 Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural
 Titre Ier : Développement et aménagement de l'espace rural
 Chapitre II : Aménagement rural
 Section 1 : Affectation de l'espace agricole et forestier

Sous-section 5 : Compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire

Article D112-1-18

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

I.-Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

II.-Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, ces dispositions sont applicables aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-19

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

L'étude préalable comprend :

- 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;
- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-20

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

Les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement prescrits par le code de l'environnement tiennent lieu de l'étude préalable prévue à l'article D. 112-1-19 s'ils satisfont à ses prescriptions.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-21

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

I.-L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception.

Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation.

II.-Lorsque les conséquences négatives des projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés sont susceptibles d'affecter l'économie agricole de plusieurs départements, le maître d'ouvrage adresse l'étude préalable au préfet du département dans lequel se situent la majorité des surfaces prélevées, qui procède à la consultation des préfets des autres départements concernés par le projet et recueille leurs avis, rendus après consultation dans chaque département de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10. Il peut prolonger le délai prévu à l'alinéa précédent d'un mois en cas de besoin.

III.-Le préfet notifie au maître d'ouvrage son avis motivé sur l'étude préalable dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier ainsi que, le cas échéant, à l'autorité décisionnaire du projet. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, le préfet du département dans lequel se situe la majorité des surfaces prélevées est chargé de la notification de ces avis dans les mêmes conditions.

A défaut d'avis formulé dans ce délai, le préfet est réputé n'avoir aucune observation à formuler sur l'étude préalable.

Lorsque le préfet estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective, son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, les avis des préfets des départements et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de chacune des préfectures des départements concernés par le projet dès lors que l'un des préfets consultés estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-22

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

LES EMPLOIS DIRECTS DANS LES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES BRETONNES EN 2020

RÉSULTATS POUR L'ENSEMBLE DES FILIÈRES ET NOTE MÉTHODOLOGIQUE

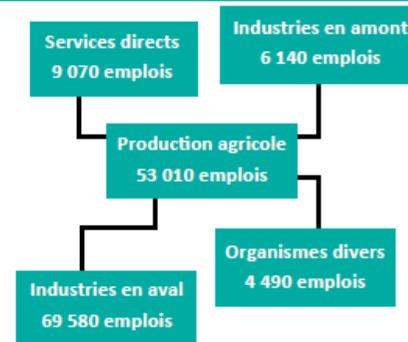
Édition 2021



Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 142 290 emplois directs répartis entre la production agricole (37 %), les industries en amont et en aval de la production (53 %) ainsi que les services directs et les organismes divers au service de l'activité agricole (10 %).

Ces 142 290 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes 142 290 emplois directs



Une exploitation agricole moyenne en Bretagne* génère 6 emplois directs, dont :

2,2 en production agricole
3,2 dans les industries en amont et en aval
0,6 dans les services directs et organismes divers

* Pour 23 690 exploitations bretonnes (source : Agreste, BAEA 2017 provisoire, champ des exploitations moyennes et grandes).

Résultats par filière

	Emplois
Total filières	142 290
Lait	38 270
Porc	28 240
Aviculture	17 805
Légumes	14 945
Viande bovine	10 070
Grandes cultures	5 110
Autres filières	27 850

Les filières lait et porc représentent le plus d'emplois. Elles cumulent près de la moitié des emplois directs.

Une majorité d'emplois dans le maillon des IAA aval

Toutes filières confondues, le maillon des IAA aval (industries agroalimentaires en aval de la production) regroupe la moitié des emplois. La part de ces emplois industriels est particulièrement importante dans la filière porcine où 6 emplois sur 10 relèvent de ce maillon. A noter également l'importance de l'emploi industriel dans les « autres filières » (voir encadré page 2).

Dans le maillon production, c'est le lait qui domine largement avec 40 % des emplois. Quel que soit le département, c'est toujours le lait qui occupe le plus d'emplois en production.

Les IAA amont comprennent ici les emplois liés à l'alimentation animale et aux couvoirs. Ils représentent 4 % des emplois directs totaux.

Quant aux services directs et organismes divers, leurs parts respectives en termes d'emplois sont de 6 et 3 %.

Tendances d'évolution : légère progression globale de l'emploi par rapport à l'étude de 2013

Cette hausse s'explique par la croissance de l'emploi dans les activités industrielles en amont comme en aval de la production. En aval, ce sont surtout les filières lait, légumes et « autres filières » (en particuliers les PAI, plats cuisinés-traiteurs et les boissons) qui sont dynamiques.

Par contre, l'emploi diminue en production ce qui s'explique notamment par les gains de productivité réalisés et l'agrandissement des structures. Dans ce maillon, le recul des effectifs est relativement plus fort en grandes cultures, viande bovine et élevage porcin. A l'inverse, la production gagne des emplois en légumes ainsi que dans les « autres filières ».

Dans les services directs et organismes divers, l'emploi est également en léger repli.

Valeur ajoutée générée par l'activité agricole

<https://stats.agriculture.gouv.fr/disar/>

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Surface agricole utile (SAU) (ha)	45.10	47.20	47.90	53.10	54.70	56.10	56.00	55.80	55.80	58.10	60.90	62.90	63.40	63.20	65.70	67	64
Investissement total (achat - cession) (k€)	22.28	24.80	25.63	20.96	22.50	20.94	21.95	27.64	32.25	26.68	34.27	35.63	44.26	41.44	36.10	34	21
Production de l'exercice par hectare (1000€/ha)	3.47	3.79	3.49	3.12	3.16	3.34	3.54	4.05	4.38	3.90	4.03	4.29	4.93	4.72	4.40	4.61	4.63
Production de l'exercice (1000 €)	156.5	178.89	167.17	165.67	172.85	187.37	198.24	225.99	244.4	226.59	245.43	269.84	312.56	298.3	289.08	308.87	295
Production/investissem ent total	7.0	7.2	6.5	7.9	7.7	8.9	9.0	8.2	7.6	8.5	7.2	7.6	7.1	7.2	6.0	9.1	10.6

moyen ne 5 ans	8.3	8.4	8.1	7.8	7.6	7.5	7.4	7.8	8.4
----------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Selon Agrest-Rica, pour 1 euro investi, l'activité agricole génère 8.4 euros de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2011-2016.



NOS COMPÉTENCES À VOTRE SERVICE

Mathilde COCHET

Conseillère aménagement et urbanisme
Service Territoires

02.98.41.33.10 ; mathilde.cochet@bretagne.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de région Bretagne
Territoire de Brest

5 rue Augustin Jacq CS 12813

29228 BREST CEDEX 2

02.98.41.33.00 ; brest@bretagne.chambagri.fr